

CONSEIL DU 19 JUIN 2019

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,
 Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
 Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe
 GREVISSE, ~~Alain GODA, Max MATERNE~~, Jérôme HAUBRUGE, Pascaline
 GODFRIN, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE,
 Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie
 CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle
 DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA,
 Conseillers
 Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Le Bourgmestre-Président excuse l'absence de Messieurs Alain GODA et Max MATERNE, conseillers.
 Il prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

1. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA : Enseignement - Circulaire gratuité
2. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA : Informatique - Réception de la convocation
3. Monsieur Frédéric DAVISTER : Quartier de la Gare
4. Monsieur Carlo MENDOLA : Cours d'eau
5. Monsieur Carlo MENDOLA : Rue Baty de Fleurus (Miroir)
6. Monsieur Carlo MENDOLA : Adhésion Be-Alert
7. Monsieur Jacques ROUSSEAU : Voiries à GRAND-LEEZ (Liaison vers MEUX - rue Breton)
8. Monsieur Jacques ROUSSEAU : Voiries à GRAND-LEEZ (rue Pont des Pages)

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20190619/1	(1)	IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.82
20190619/2	(2)	INASEP- Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.777.613
20190619/3	(3)	S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" - Assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation	-1.778.532
20190619/4	(4)	Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la Ville aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2018 - Décision	-2.075.08

COMMUNICATION/RELATIONS EXTERIEURES

20190619/5	(5)	Programme Stratégique Transversal 2019 - 2024 - Elaboration	-2.077.1
------------	-----	---	-----------------

PETITE ENFANCE/FAMILLE/AINES/SANTE

20190619/6	(6)	Convention de transition écologique "Green deal: Cantines durables" - Approbation	-1.851.121.72
------------	-----	---	----------------------

SPORTS/JEUNESSE/PLAINES DE VACANCES/ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

20190619/7	(7)	Plaines de vacances - Liquidation des avances sur subsides 2019	-1.855.3
------------	-----	---	-----------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20190619/8	(8)	Adoption du contenu du Périmètre de remembrement urbain dit "Quartier de la gare" à GEMBLOUX	-1.777.81
20190619/9	(9)	Périmètre de remembrement urbain dit "Quartier de la gare" à GEMBLOUX -	

Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'accompagnement du BEPN dans la mise en oeuvre dudit PRU

-1.777.81

PATRIMOINE

20190619/10 (10) Demande de bornage - Chemin n° 2 ou G.C. n° 502 - Rue des Grands Ha à BOSSIERE - Parcelle cadastrée BOSSIERE section B n° 337 D - Décision

-1.811.121.1

20190619/11 (11) Bornage contradictoire - Chemin n° 2 ou G.C. n° 502 - Rue des Grands Ha à BOSSIERE - Parcelle cadastrée BOSSIERE section B n° 337 D - Approbation

-1.811.121.1

20190619/12 (12) Convention d'occupation et de gestion de la Maison des Associations par "Atrium 57, Centre culturel de GEMBLOUX" - Approbation

-2.073.51

20190619/13 (13) Convention d'occupation de l'immeuble sis rue du Huit Mai, 13 à GEMBLOUX par le Collectif "GEMBLOUX hospitalière" - Approbation

-2.073.51

ENVIRONNEMENT

20190619/14 (14) Contrat de Rivière Sambre & Affluents - Convention de partenariat et quote-part financière pour la période 2020-2022 - Approbation

-1.777.77

LOGEMENT

20190619/15 (15) Agence Immobilière Sociale "Gestion Logements des Cantons de GEMBLOUX- FOSSES" - Proposition de candidature au conseil d'administration

-1.778.5

URBANISME

20190619/16 (16) Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) – Règlement d'ordre intérieur – Approbation

-1.778.511

TRAVAUX

20190619/17 (17) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

20190619/18 (18) Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Convention cadre - Approbation

-1.811.111.5

20190619/19 (19) Acquisition d'une camionnette neuve avec lift pour le Service Festivités (année 2019) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.537

MOBILITE

20190619/20 (20) Point vélo PRO VÉLO - Service de location de vélo à long terme - Liquidation du subside - Approbation

-1.811.122.1

FINANCES

20190619/21 (21) Ville de GEMBLOUX - Compte 2018 - Approbation

-1.74.073.521.8

20190619/22 (22) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2019 - Approbation

-2.073.521.1

20190619/23 (23) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2018 - Approbation

-1.857.073.521.8

20190619/24 (24) Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2018 - Approbation

-1.857.073.521.8

20190619/25 (25) Eglise protestante de GEMBLOUX - Compte 2018 - Approbation

-1.857.073.521.8

20190619/26 (26) A.S.B.L. La Régie des Couteliers GEMBLOUX- SOMBREFFE - Compte 2018 - Approbation

-1.857.073.521.8

20190619/27	(27)	A.S.B.L. La Régie des Couteliers GEMBLOUX- SOMBREFFE - Budget 2019 - Approbation	-1.857.073.521.1
20190619/28	(28)	A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2019 – Décision	-1.778.532
20190619/29	(29)	Règlement redevance sur les frais de rappel - Exercices 2019 à 2025 - Approbation	-1.713.558
20190619/30	(30)	Règlement redevance sur la délivrance des repas scolaires - Exercices 2019 à 2025 - Approbation	-1.851.121.72
20190619/31	(31)	Règlement redevance relative à la rémunération des droits d'auteurs pour les élèves de l'Académie de GEMBLOUX - Exercice 2019 à 2025 - Approbation	-1.877.78
20190619/32	(32)	Règlement redevance pour la location d'instruments de musique - Exercice 2019 à 2025 - Approbation	-2.073.513
20190619/33	(33)	Règlement redevance sur l'occupation des locaux du foyer communal de GEMBLOUX - Exercices 2019 à 2025 - Approbation	-2.073.51
20190619/34	(34)	Règlement redevance sur l'occupation des locaux autres que ceux du foyer communal de GEMBLOUX - Exercices 2019 à 2025 - Approbation	-2.073.51

HUIS CLOS

SECRETARIAT GENERAL

20190619/35	(35)	A.S.B.L. Gembloux Omnisport - Proposition d'administrateurs du groupe BAILLI	-1.855.3
-------------	------	--	-----------------

URBANISME

20190619/36	(36)	Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) – Composition – Approbation	-1.778.511
-------------	------	--	-------------------

AVIS JURIDIQUE

20190619/37	(37)	Taxe sur les serveuses de bar – Recours en appel – Autorisation d'ester en justice	-1.713.133
-------------	------	--	-------------------

ENSEIGNEMENT

20190619/38	(38)	Demande d'interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision	-1.851.11.08
20190619/39	(39)	Demande de congé pour l'exercice d'une autre fonction dans l'enseignement - Ratification	-1.851.11.08
20190619/40	(40)	Demande d'interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision	-1.851.11.08
20190619/41	(41)	Demande de congé pour prestations réduites justifiées pour des raisons de convenances personnelles d'une institutrice primaire à titre définitif- Décision	-1.851.11.08
20190619/42	(42)	Désignation d'une directrice d'école à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20190619/43	(43)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20190619/44	(44)	Demande d'interruption de carrière à temps partiel d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision	-1.851.11.08
20190619/45	(45)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20190619/46	(46)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	

			-1.851.11.08
20190619/47	(47)	Demande d'interruption de carrière d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision	
			-1.851.11.08
20190619/48	(48)	Désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire - Ratification	
			-1.851.11.08
20190619/49	(49)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - Ratification	
			-1.851.11.08
20190619/50	(50)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - Ratification	
			-1.851.11.08
ACADEMIE			
20190619/51	(51)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	
			-1.851.378.08
20190619/52	(52)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			-1.851.378.08
20190619/53	(53)	Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			-1.851.378.08

DECIDE :**SEANCE PUBLIQUE**

20190619/1 (1) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 24 mai 2019 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du mercredi 26 juin 2019 à 16 heures 30 dans leurs locaux Boulevard Mayence, 1/1 à CHARLEROI, salle "Le Cube" (7ème étage) avec la documentation utile et l'ordre du jour suivant :

1. Affiliations/administrateurs.
2. Modifications statutaires.
3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2018 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31 décembre 2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2018.
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.
8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration.
9. Création de la S.A. SODEVIMMO.
10. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations.
11. Tarification In House : modifications et nouvelles fiches.
12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans.
13. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IGRETEC et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Isabelle DELESTINNE - VANDY
- Emilie LEVEQUE
- Alain GODA
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du mercredi 26 juin 2019 :

1. Affiliations/administrateurs.

à l'unanimité

2. Modifications statutaires.

à l'unanimité

3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2018 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31 décembre 2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.

à l'unanimité

4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2018.

à l'unanimité

5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

à l'unanimité

6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

à l'unanimité

7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

à l'unanimité

8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration.

à l'unanimité

9. Création de la S.A. SODEVIMMO.

à l'unanimité

10. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations.

à l'unanimité

11. Tarification In House : modifications et nouvelles fiches.

à l'unanimité

12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans.

à l'unanimité

13. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC et aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20190619/2 (2) INASEP- Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Ville a été convoquée par courrier du 16 mai 2019 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP du mercredi 26 juin 2019 à 17h30 au siège social sis rue des Viaux, 1b à NANINNE avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat 2018
3. Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration
5. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau
6. Renouvellement intégral du Comité de contrôle du service d'aide aux Associés
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021

Considérant que le dossier complet est disponible sur le lien suivant : <http://bit.ly/30rp9li> et peut être envoyé en format papier sur simple demande;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de INASEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Isabelle DELESTINNE-VANDY

- Olivier LEPAGE
- Philippe CREVECOEUR
- Gauthier le BUSSY
- Santos LEKEU-HINOSTROZA

DECIDE :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 de l'intercommunale INASEP :

Point 1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018

à l'unanimité

Point 2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat 2018

à l'unanimité

point 3. Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes

à l'unanimité

Point 4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration

à l'unanimité

Point 5. Renouvellement intégral du Conseil d'administration

à l'unanimité

Point 6. Renouvellement intégral du Comité de contrôle du service d'aide aux Associés

à l'unanimité

Point 7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

à l'unanimité

Point 8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale INASEP et aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20190619/3 (3) S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" - Assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.778.532

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code wallon du logement ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 10 mai 2019 à l'Assemblée générale ordinaire statutaire de la S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" qui aura lieu le jeudi 27 juin 2019 à 19 heures 30, rue Albert, 18 à GEMBLOUX avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2018
2. Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'Administration
3. Lecture et examen du rapport du Commissaire - Réviseur
4. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, affectation du résultat
5. Nomination d'un Commissaire - Réviseur qui exercera le contrôle de la comptabilité et des comptes annuels 2019-2021 (article 152quinquies, al.2 du CWLHD)
6. Approbation du rapport de rémunérations des Administrateurs pour l'année 2018
7. Renouvellement du Conseil d'Administration - Nomination
8. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire - Réviseur

Considérant les pièces jointes au dossier ;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "La Cité des Couteliers", à savoir :

- Sylvie CONOBERT
- Philippe CREVECOEUR
- Olivier LEPAGE
- Philippe GREVISSE
- Alain GODA

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale statutaire de la S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" du jeudi 27 juin 2019 :

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018

à l'unanimité

Point 2 - Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'Administration

à l'unanimité

Point 3 - Lecture et examen du rapport du Commissaire - Réviseur

à l'unanimité

Point 4 - Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, affectation du résultat

à l'unanimité

Point 5 - Nomination d'un Commissaire - Réviseur qui exercera le contrôle de la comptabilité et des comptes annuels 2019-2021 (article 152quinquies, al.2 du CWLHD)

à l'unanimité

Point 6 - Approbation du rapport de rémunérations des Administrateurs pour l'année 2018

à l'unanimité

Point 7 - Renouvellement du Conseil d'Administration - Nomination

à l'unanimité

Point 8 - Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire - Réviseur

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente délibération à la S.C.R.L. "La Cité des Couteliers" et aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20190619/4 (4) Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la Ville aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2018 - Décision

-2.075.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement son article L6421-1 ;
Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et plus particulièrement son article 71;

Vu l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoyant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent;

Considérant que ce rapport contient également la liste des présences aux réunions des différentes instances de la commune et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 portant exécution du décret du 29 mars 2018 susvisé et plus particulièrement son article 2 définissant les avantages en nature admissibles, et son article 9 précisant que le modèle de rapport de rémunération est établi par type d'institution et fixé par le Ministre des Pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon sur pied de l'article 71 du décret susvisé du 29 mars 2018, au plus tard le 1er juillet de chaque année;

Considérant qu'en complément des informations contenues dans le rapport de rémunération, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ; la présidente du C.P.A.S., membre du Collège communal, perçoit une rémunération du C.P.A.S. du fait de l'exercice de son mandat de Présidente du C.P.A.S.;
- Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans les diverses commissions communales;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par la Ville aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Ville ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport devra être communiqué tant à la Ville qu'au Gouvernement wallon ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'arrêter le rapport de rémunération de la Ville de GEMBLoux pour l'exercice 2018 composé des documents suivants :

- a. un relevé individuel et nominatif des rémunérations et des jetons de présence alloués par la Ville aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes ;
- b. une annexe reprenant la liste des présences des mandataires et personnes non élues aux réunions des différentes instances de la Ville.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnée du rapport de rémunération.

Article 3 : de charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

20190619/5 (5) Programme Stratégique Transversal 2019 - 2024 - Elaboration

-2.077.1

Le Bourgmestre-Président présente les rétroactes du projet-pilote de PST entre 2013 et 2018, puis explique les modifications décrétales intervenues qui en font une obligation pour les communes et C.P.A.S.. Le PST est une feuille de route, une programmation qui s'accompagne d'un processus d'évaluation. Certains services communaux sont déjà bien au fait de ce type d'outil programmatique, principalement ceux qui utilisent la gestion de projet ; d'autres en sont moins familiers. Il importe donc de ne pas voir ce PST comme un carcan mais comme un outil évolutif. Structuré sur base d'une collaboration entre le collège et le comité de direction, le PST s'inspire largement de la déclaration de politique communale et se décline en objectifs stratégiques, opérationnels et actions. Il est actuellement déjà mis en œuvre à travers d'autres plans comme le PIC, le PCS et certaines actions sont déjà en cours. Actuellement, il comporte 4 objectifs stratégiques, 13 objectifs opérationnels et presque 60 actions ; aucune exhaustivité n'est recherchée. A ce stade, le PST a une visée à 2 ans, ce qui permettra de le compléter au fur et à mesure. Sa finalité ultime est de mobiliser les acteurs vers l'aboutissement des objectifs énoncés et de communiquer largement à ce propos.

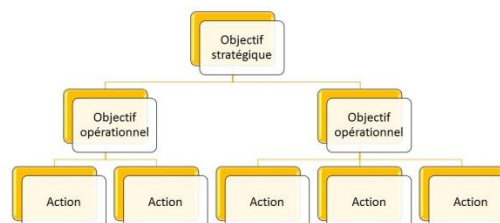


Dispositions légales

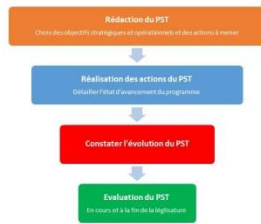
Le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule notamment que :

- Le P.S.T. est un outil de gouvernance pluriannuel et évolutif qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels et d'actions.
- Le P.S.T. repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'Administration.
- Le P.S.T. est présenté par le Collège communal dans les 9 mois qui suivent l'installation de celui-ci.
- Le P.S.T. est soumis à évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.

Des objectifs stratégiques, opérationnels et des actions !



Quatre grandes étapes



Etat d'avancement

Depuis le début de la législature et parallèlement à l'élaboration du P.S.T., le Collège et l'Administration ont déjà avancé sur plusieurs dossiers importants :

- Elaboration du Plan d'Investissement Communal (P.I.C.)
- Rédaction, présentation et adoption du nouveau Plan de Cohésion Sociale ;
- Création d'une Maison des Associations ;
- Recrutements au sein de différents services communaux : Secrétariat, Enseignement, Travaux, Bibliothèque...

Gembloux, Ville dynamique et conviviale !

1. Réinventer la Ville et structurer le tissu urbain
2. Soutenir et poursuivre le développement rural
3. Soutenir le développement associatif et la dynamique culturelle
4. Soutenir le développement économique

Gembloux, Ville durable et pionnière !

8. Engager un processus de transition
9. Entrer dans l'ère du numérique
10. Valoriser le patrimoine

Prochaines étapes

Le P.S.T. une fois présenté et débattu au Conseil communal, il convient :

- de communiquer la délibération au Gouvernement wallon ;
- de développer les fiches-actions afin de permettre une évaluation ultérieurement ;
- de déterminer quel programme informatique sera utilisé pour la mise en œuvre des fiches-actions ;
- D'assurer une bonne communication interne et externe.



Le Programme Stratégique Transversal de Gembloux

Des objectifs stratégiques, opérationnels et des actions !



Gembloux, Ville solidaire et hospitalière !

5. Renforcer le vivre-ensemble et la cohésion sociale
6. Garantir l'accès à un habitat de qualité
7. Préserver le bien-être des citoyens à tous les âges de la vie

Gembloux, Ville bien gérée !

11. Moderniser les infrastructures publiques et les équipements collectifs
12. Assurer une gouvernance efficace et participative
13. Améliorer le bien-être au travail par une gestion dynamique et intégrée des ressources humaines



Merci pour votre attention !

Madame Laurence DOOMS, Echevine, complète en mettant en évidence certaines actions. Elle relève ce qui sera la poursuite d'objectifs et ce qui constituera une évolution avec des nouveaux accents comme la rédaction de charges urbanistiques, la reconversion des anciennes marbreries à MAZY, la maison des associations, le travail de proximité en rue et l'habitat de qualité, la végétalisation des espaces publics, les énergies durables, la valorisation du Beffroi, le budget participatif, la communication interne et le bien-être au travail.

Madame Marie-Paule LENGELE : "Permettez-moi de remercier les différents services de l'administration qui ont œuvré à l'élaboration de ce PST.

Véritable outil de gouvernance, le Plan stratégique transversal repris sous l'abréviation « PST » doit permettre d'anticiper les enjeux, de répondre aux besoins locaux et d'améliorer les relations avec les citoyens. Le PST doit donc reprendre l'ensemble des projets et actions qui seront développés au cours de la législature. Il découle donc de votre déclaration de politique communale reprise sous l'abréviation « DPC » et doit représenter celle-ci sous une version schématique, plus communément présenter la vulgarisation de celle-ci voire traduire les propositions concrètes et leurs mises en œuvre. En passant en revue le PST et en le comparant à votre DPC, celui-ci présente quelques oublis voire un manque de précision.

Prenons comme exemple l'OBJECTIF stratégique n° 3 : GEMBLOUX, Ville durable et pionnière. Au niveau de la mobilité dans la DPC, il est précisé : « *qu'il sera fait recours notamment à des véhicules moins polluants (augmentation de la flotte communale électrique, bornes publiques de rechargement...)* » Rien à ce sujet dans le PST. Par ailleurs, au point 19 du Conseil de ce jour, vous souhaitez l'acquisition d'un nouveau véhicule. Quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre que celui-ci roulera au diesel.

re exemple très sensible : Objectifs opérationnels n° 8 « Engager un processus de transition » avec comme action « porter une attention particulière à la végétalisation des cimetières, labellisation Cimetières verts »

Dans l'état dans lequel se trouvent pour l'instant nos cimetières, un label ne remplacera pas un cimetière propre ou acceptable pour nos citoyens. Un cimetière vert oui, mais entretenu au minimum. L'enherbement correct peut offrir une tout autre esthétique. Pour l'instant, ce sont surtout les chardons et autres plantes disgracieuses qui ont envahi les espaces et non une jolie prairie fleurie. Ce n'est donc pas « porter une attention particulière et poursuivre la gestion différenciée des espaces verts comme mentionné dans le PST mais BIEN repenser la végétalisation serait plus acceptable pour l'ensemble de la population gembloutoise.

Mais encore Pas de trace relative au dossier de la fusion des maisons de repos".

Monsieur Jérôme HAUBRUGE précise que s'il avait fallu voter, son groupe l'aurait fait favorablement ! Le PST fournit des lignes directrices indispensables pour les services. Malgré leur opposition à la DPC de la majorité, le groupe MR acte favorablement le PST.

Madame Véronique MOUTON : "Le groupe Bailli remercie et félicite le Collège et le Comité de direction pour la préparation de ce « programme stratégique transversal ». Celui-ci est le fruit d'un travail rigoureux de concertation entre les représentants politiques et l'administration communale. Avec une avance de près de 3 mois sur les délais imposés par la Région, la Ville de GEMBLOUX peut être fière de présenter ce soir son programme stratégique transversal.

Grâce à la phase pilote mise en place lors de la législature précédente, la Ville de GEMBLOUX et 23 autres communes wallonnes ont eu l'opportunité de se familiariser avec ce nouvel outil de gestion qu'est le PST; ce qui, à GEMBLOUX, nous a permis de tirer des enseignements utiles pour la mise en place du nouveau PST. Par rapport au PST précédent, on constate, par exemple, une diminution du nombre d'actions préalablement définies, pour éviter de surcharger le document. L'outil informatique de gestion des projets fait également l'objet d'une remise en question.

Nous sommes évidemment satisfaits de constater que le programme est le reflet de la déclaration de politique communale, déclaration que le groupe Bailli avait soutenue et adoptée lors de la séance du 18 décembre dernier. Les quatre axes, les quatre piliers de cette déclaration sont maintenant traduits en 60 actions concrètes. Certaines nous touchent plus particulièrement. Pour n'en citer que quelques une : l'ouverture d'une maison des associations (Rue du Huit Mai), l'engagement d'un travailleur social de proximité pour le centre-ville, la revalorisation de la rue Notre-Dame par des sphères lumineuses suspendues, le renforcement des dispositifs de vidéo-surveillance, la mise en place du plan de cohésion sociale 2020-2025, la mise en valeur du Beffroi et des alentours et aussi, pour le personnel communal, la mise en œuvre des recommandations issues de l'enquête psycho-sociale réalisée l'année dernière.

Le travail n'est évidemment pas terminé, il reste maintenant au Collège, au Comité de direction et aux différents services concernés de dessiner le plan concret de mise en œuvre pour chaque action et de déterminer les ressources nécessaires tant humaines que financières.

Nous gardons à l'esprit que, si le PST est une excellente opportunité pour moderniser la gestion publique locale et dynamiser les collaborations transversales, il n'intègre pas tout le travail réalisé au quotidien par l'administration communale. Tous les services à la population depuis la délivrance de permis, par exemple, jusqu'aux actions réalisées sur le terrain par les équipes d'ouvriers, font partie intégrante des missions et des activités de la Ville, sans pour autant figurer dans le PST. S'il est important, le PST n'est donc pas le seul outil de gestion et de valorisation de l'action communale.

Je terminerai en soulignant que le groupe Bailli est très désireux d'une information régulière sur l'état d'avancement des actions. A intervalles réguliers, j'espère que nous pourrons, en commission, faire le point sur la mise en œuvre des projets contenus dans ce PST".

Le Bourgmestre-Président rappelle que les C.P.A.S. ont également l'obligation de présenter un PST ; la maison de repos du C.P.A.S. y figurera donc certainement. Le PST est un outil sélectif, surtout non exhaustif.

Monsieur HAUBRUGE s'interroge sur la raison de faire 2 PST (Ville et C.P.A.S.) séparés.

Madame DOOMS précise que la végétalisation ne concerne pas seulement les cimetières. A GEMBLOUX, la réduction des pesticides est effective depuis plusieurs années. Pour les cimetières, elle rappelle l'énorme travail fourni par l'équipe des ouvriers sur place et les difficultés de maîtrise de la végétation. Des appels externes pour renforcer les moyens humains sont prévus à certains moments de l'année.

Monsieur le BUSSY souligne l'investissement en termes de mobilité dans tout ce qui concerne les modes doux. L'actualisation du plan de mobilité est prévue.

Le Président propose à l'assemblée de prendre acte du PST proposé en précisant qu'un suivi régulier sera à prévoir, éventuellement via les commissions du Conseil communal.

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu l'article L1123-27 §2 du C.D.L.D. définissant le P.S.T. comme *un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition*;

Considérant que le P.S.T. est une démarche stratégique évolutive et modulable visant à planifier et prioriser les politiques communales en intégrant un processus d'évaluation;

Vu la déclaration de politique communale approuvée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2018 ;

Considérant que le P.S.T. repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'Administration;

Vu l'article L1123-27 §2 du C.D.L.D. précisant notamment qu'il revient au Collège communal de présenter le P.S.T. de la Ville de GEMBLOUX en séance du Conseil communal, qui en débat publiquement et en prend acte ;

Vu l'article précité du C.D.L.D. précisant également que le P.S.T. est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal et qu'il est mis en ligne sur le site internet de la commune ;

Vu l'article L1123-27 §3 du C.D.L.D. précisant que la délibération du Conseil communal prenant acte du P.S.T. est communiquée au Gouvernement wallon ;

Considérant que le Collège communal et le Comité de Direction ont arrêté quatre objectifs stratégiques intitulés comme suit :

- OS 1 : GEMBLOUX, Ville dynamique et conviviale
- OS 2 : GEMBLOUX, Ville solidaire et hospitalière
- OS 3 : GEMBLOUX, Ville durable et pionnière
- OS 4 : GEMBLOUX, Ville bien gérée

ainsi que treize objectifs opérationnels intitulés comme suit :

- OO 1 : Réinventer la Ville et structurer le tissu urbain
- OO 2 : Soutenir et poursuivre le développement rural
- OO 3 : Soutenir le développement associatif et la dynamique culturelle
- OO 4 : Soutenir le développement économique
- OO 5 : Renforcer le vivre ensemble et la cohésion sociale
- OO 6 : Garantir l'accès à un habitat de qualité
- OO 7 : Préserver le bien-être des citoyens à tous les âges de la vie
- OO 8 : Engager un processus de transition
- OO 9 : Entrer dans l'ère du numérique
- OO 10 : Valoriser le patrimoine
- OO 11 : Moderniser les infrastructures publiques et les équipements collectifs
- OO 12 : Assurer une gouvernance efficace et participative
- OO 13 : Améliorer le bien-être au travail par une gestion dynamique et intégrée des ressources humaines;

Considérant la réflexion menée par le Collège communal et le Comité de Direction avec les différents services de l'Administration afin de déterminer les actions à mener au cours des deux prochaines années pour atteindre les objectifs du P.S.T. ;

Considérant le tableau de présentation des Objectifs Stratégiques, des Objectifs Opérationnels et des Actions du Programme Stratégique Transversal de la Ville de GEMBLOUX ;

Considérant que ce P.S.T. a été soumis au Comité de concertation Ville-CPAS ce 19 juin 2019 en vertu de l'article 26bis §2 3° de la loi organique des C.P.A.S.;

Considérant la présentation faite en séance ;

Après en avoir débattu;

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal 2019-2024 de la Ville de GEMBLOUX.

CHARGE le Bourgmestre de sa publication et de sa diffusion conformément aux dispositions prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

20190619/6 (6) Convention de transition écologique "Green deal: Cantines durables" - Approbation

-1.851.121.72

Le Bourgmestre-Président explique que cet appel à projet vise prioritairement à réunir l'ensemble des acteurs autour de la thématique des cantines durables.

Madame DOOMS, Echevine, confirme qu'il s'agit de réunir la Faculté, la Haute école, les maisons de repos tous secteurs confondus, les écoles et leurs fournisseurs de repas scolaires en vue de discuter de l'alimentation durable et d'avoir une réflexion sur les produits locaux, pour en final, établir et co-construire un plan d'action en cette matière.

Monsieur HAUBRUGE signale que le groupe MR est favorable au principe du Green Deal mais s'interroge sur les impacts en termes de coût sur les repas servis.

Madame DOOMS répond que l'objectif à ce stade n'est pas du tout financier, ni d'anticiper des modifications de coûts. Il s'agit d'abord de concerter les acteurs du secteur.

Considérant qu'en séance du 09 mai 2019, le Collège communal a pris connaissance du courrier de Monsieur Carlo DI ANTONIO, daté du 30 avril 2019, par lequel la Ville de GEMBLOUX est invitée à rejoindre la communauté "Green deal: Cantines durables";

Considérant que l'objectif de ce projet est d'augmenter de manière significative le nombre de cantines de collectivité menant une politique d'alimentation contribuant à la transition vers un système alimentaire durable en Wallonie;

Considérant qu'en répondant favorablement à ce projet, la Ville de GEMBLOUX doit satisfaire aux engagements suivants:

1. Communiquer sur le « Green deal », ses engagements et ses projets "cantines durables"
2. Coopérer concernant les évaluations du « Green deal » organisées par le coordinateur
3. Définir des objectifs quantitatifs, progressifs et ambitieux, directement liés aux 6 axes de travail du « Green deal », en accord avec ses niveaux et domaines de compétence
4. Se concerter avec les autorités politiques des autres entités, niveaux de pouvoir et/ou compétences thématiques pour renforcer l'ampleur, l'efficacité et la cohérence des objectifs définis et des actions menées en lien avec la restauration collective (Ex. coordonner les appels à projets, les prestations subventionnées etc)
5. Mener au minimum deux nouvelles actions structurelles en lien avec au moins deux de ces 6 axes de travail du « Green deal », à savoir :
 - des produits locaux et de saison,
 - des produits respectueux de l'environnement et des animaux,
 - des produits équitables,
 - des repas sains, équilibrés et savoureux,
 - la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets,
 - l'inclusion sociale;

Considérant la décision du Collège communal du 09 mai 2019 par laquelle il s'est prononcé favorablement sur la signature de la déclaration d'intention ci-annexée;

Considérant que cette déclaration d'intention est non engageante et qu'elle doit être précisée et confirmée par la convention de Transition écologique "Green deal: Cantines durables";

Considérant que pour septembre 2019 au plus tard, il appartiendra au collège communal de préciser les engagements spécifiques de la Ville de GEMBLOUX en tant qu'Autorité Politique sous la forme d'un plan d'actions à concerter avec les acteurs locaux du "Green deal";

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur la signature de la Convention de transition écologique "Green Deal: Cantines durables".

Article 2 : de charger le collège communal de la mise en oeuvre d'un plan d'actions répondant aux engagements prévus dans ladite convention.

20190619/7 (7) Plaines de vacances - Liquidation des avances sur subsides 2019

-1.855.3

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre Ier relatif à la tutelle et Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes;

Vu l'article L3331-1, §3, al.1 selon lequel les dispositions ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 €;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et

25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues au Titre III;

Vu l'article L3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention,
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer,
3. ses comptes annuels les plus récents;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget 2019 des Villes et Communes ;

Considérant l'organisation de trois plaines de vacances durant les vacances de printemps 2019, à savoir SAUVENIERE, LONZEE et CORROY (depuis 2019);

Considérant l'organisation de huit plaines de vacances d'été sur l'entité de GEMBLOUX durant la période des grandes vacances d'été 2019, à savoir GRAND-LEEZ, SAUVENIERE, LONZEE, BOSSIERE, ERNAGE, BEUZET, CORROY (nouveau 2019) et GEMBLOUX;

Considérant l'intérêt de soutenir ces associations, afin de pouvoir offrir aux parents une possibilité d'accueil extrascolaire durant l'entièreté de la période des grandes vacances et des vacances de printemps et ce, à un prix raisonnable;

Considérant que les plaines sont obligées d'engager un minimum d'animateurs brevetés pour garantir une qualité d'animation et pour continuer à être reconnues par l'O.N.E. dans le cadre du décret sur les centres de vacances du 17 mai 1999 ;

Considérant que la subvention reprise ci-dessous pourra aider financièrement les plaines à défrayer leurs animateurs brevetés plus décemment ;

Considérant que l'avance sur la subvention sollicitée s'élève à 15.925 € pour les plaines des grandes vacances;

	Avance	Numéro de compte
LONZEE	2240 €	BE39 3601 0250 1219
SAUVENIERE	2240 €	BE41 0689 0730 7210
BOSSIERE	2240 €	BE39 1030 1326 4719
ERNAGE	2240 €	BE39 3601 0250 1219
GRAND-LEEZ	2240 €	BE25 0013 0179 6782
BEUZET	2240 €	BE39 3601 0250 1219
CORROY	2240 €	A communiquer
GEMBLOUX	245 €	BE67 0682 2953 7187

Considérant que l'avance de la subvention sollicitée s'élève à 1.110 € pour les plaines de printemps;

	Avance	Numéro de compte
LONZEE	370 €	BE39 3601 0250 1219
SAUVENIERE	370 €	BE41 0689 0730 7210
CORROY	370 €	A communiquer

Considérant que la liquidation du solde de ce subside sera engagée à la fin des plaines, conformément à la clé de répartition de subsides décidée lors de la séance du Collège communal du 20 juillet 1999 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur la liquidation des avances aux plaines de vacances de l'entité de GEMBLOUX pour l'année 2019, destinées à encourager la venue d'animateurs brevetés dans les plaines gembloutoises et d'accorder une avance, sur la subvention globale, d'un montant total de 17.035 € (voir répartition dans les tableaux ci-dessus) auxdites plaines.

Article 2 : de répartir les avances sur la subvention communale de manière telle que reprise ci-dessus, conformément aux règles décidées lors de la réunion du 27 mai 2003, rassemblant les plaines de vacances.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 761/33201-02 du budget 2019.

Article 4 : de fixer au 31 décembre 2019 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée.

20190619/8 (8) Adoption du contenu du Périmètre de remembrement urbain dit "Quartier de la gare" à GEMBOLOUX

-1.777.81

Le Bourgmestre-Président accueille Monsieur COLOT du Bureau économique de la Province (BEP), puis il fait un rapide rétroacte historique de ce dossier. Il salue le travail déjà réalisé à cet égard par MM. GODA et BAUVIN ainsi que le travail qualitatif d'accompagnement par le BEP. Recourir à l'outil PRU pour tracer le devenir de cette zone s'est rapidement imposé pour ne pas repartir du PCA de 2007). Ce PRU a vocation stratégique, pour définir les critères et normes de développement de ce périmètre. Ce furent 4 années de travail intense pour tous les acteurs. Il sera transmis à la Région wallonne qui devra l'approuver provisoirement puis un passage par une enquête publique est obligatoire avant une décision finale attendue en 2020.

Périmètre de remembrement urbain de la Gare à Gembloux

19/06/2019

BEP Auteur de projet
En collaboration avec
ALPHAVILLE

SCHEMA D'ORIENTATION LOCALE (SOL, ex-PCA)

SOL révisant le Plan de secteur (SOL de la Gare) adopté l'AGW du 18/09/2007

Genèse du projet

Projets initiaux

Malgré PCA pas de projet urbain en 2015

- deux projets immobiliers voisins :
- > Chaque projet avec son entrée de ville et son bâtiment emblématique
- > Pas de réflexion programmatique en complémentarité de l'existant
- > Pas de cohérence globale des projets / paysage, espaces publics, liaisons
- > Franges d'urbanisation non traitées, malgré des interfaces très diversifiées (N4, la gare, le parc, tissu industriel en mutation et tissu commercial)
- Revoir le PCA mais quels enjeux ?

→ **Objectifs** : Envisager un **projet urbain d'envergure**, exemplaire, à même de :

- **répondre aux enjeux démographiques** de Gembloux (+375 hab/an),
- **profiter de la localisation préférentielle** du quartier à proximité de la gare,
- s'inscrire dans les ambitions développées dans le **Référentiel des Quartiers Nouveaux Wallons**

→ **Etude de programmation urbaine et paysagère** (Alphaville)

Contextualisation et programmation urbaine

Périmètre d'étude

Limites physiques cohérentes : axes routiers, chemin de fer

- > Basé sur la structure en place
- > Intègre les terrains de la **gare** en concertation avec la SNCB et le **parc** en concertation avec Crélan
- > Tissu industriel en mutation avec acteurs socio-économiques dynamiques
- plusieurs rencontres ont eu lieu pour une meilleure connaissance des activités en place et déterminer quel potentiel pour le quartier

Enjeux du quartier de gare - Positionnement

Excellente accessibilité, Gembloux fait partie de la lointaine couronne de Bruxelles ou Namur → **forte attractivité résidentielle**

Consolidation du quartier de la gare au-delà des voies ferrées / au centre-ville → **nouvelle pièce urbaine**

Quelle **identité** donner à ce nouveau morceau de ville → **adresses variées** : façade agricole, gare, activités écon, résidentiel/com, entrée ville

2. Quartier mobile

19

3. Quartier habité

4. Quartier équipé, actif et attractif

21

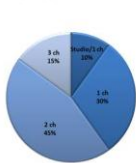
Projet de PRU

MIXITÉ DE LOGEMENTS

→ Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Diversité de logements pour tous les usagers :

- Pour différents types de famille
- Adaptés aux différents âges et besoins



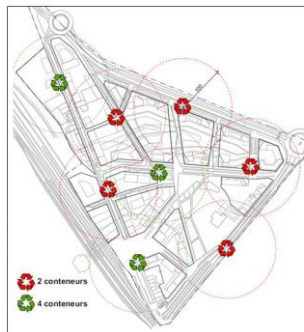
23

Projet de PRU

GESTION DES DÉCHETS



25



ALPHAVILLE

bep

Projet de PRU

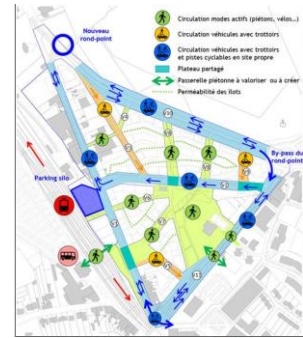
TRAME VIAIRE

Les principes de base :

- une **politique ambieuse de mobilité « active »** mise en place dans le PRU, au travers d'aménagements favorisant les circulations piétonnes et cyclables depuis et vers la gare ainsi qu'une polarisation vers le parc ;
- la **maîtrise de la place de la voiture au sein du quartier**, en profitant des infrastructures routières existantes (N4, N29, chaussée de Wavre) et de limiter le nombre de nouvelles voies à ce qui est juste nécessaire pour l'accessibilité des immeubles et des parkings privés en sous-sol ;
- une **gestion adaptée du stationnement** en termes de besoin et d'implantation, en relation avec le pôle intermodal.

ALPHAVILLE

bep



ALPHAVILLE

bep

Projet de PRU

FONCTIONS PROJÉTÉS

Tissu bâti en évolution et requalification de friche industrielle
Redynamisation chaussée de Wavre
Complémentarité inter-quartier
Nouveaux services : école et espaces communautaires

Fonctions à privilégier

- Fonction résidentielle essentiellement
- Fonction résidentielle + **REZ d'activités économiques**, équipements communautaires et services divers
- Fonction d'activités économiques et de services divers + Fonction résidentielle aux derniers niveaux
- Fonctions d'équipements communautaires et services publics
- Fonctions d'activités économiques
- Fonctions tertiaires
- Parking en silo
- Parc public
- Affectation Zone d'Activité Economique Mixte (ZAEM) au plan de secteur

ALPHAVILLE

bep



Projet de PRU

GABARITS PROJÉTÉS

DENSITÉ RAISONNÉE ET COHERENTE

Densité brute : 85 log/ha
soit 1 200 log à terme (142 ha)
+ autres fonctions (25 000 m² plancher)

Cohérence :

- En vue de créer un Quartier Nouveau au sens du référentiel PRU
- permet ambitions élevées en termes d'aménagement, de services et d'équipements
- Inscrivent le quartier dans l'exemplarité
- Compte tenu des enjeux socio-économiques et démographiques auxquels la ville de Gembloux devra faire face dans les prochaines années
- Par rapport à la position du quartier dans la structure urbaine de Gembloux et notamment par rapport au centre-ville

24



ALPHAVILLE

bep

Projet de PRU - référentiel

PARTI ARCHITECTURAL DE QUALITÉ



ALPHAVILLE

bep

Aspects opérationnels du PRU

Mise en œuvre

27

1. Phasage

ALPHAVILLE

bep

ALPHAVILLE

bep

Projet de PRU

ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE



29



31



32

Illustrations du projet

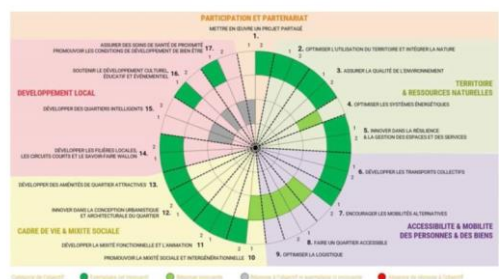
30



34

Prochaines étapes

35



37

PRU - prochaines étapes

PRU

et

RIE

complets au sens du CoDT
(relecture par Maître Mess (HSP))

Etape	Qui	Délai
Proposition du PRU au Gouvernement	Conseil communal	19/06/2019
Adoption provisoire du PRU	Ministre (R.V.11-1)	automne 2019 ?
Demande d'avis CCATM et Pôle environnement	Fonctionnaire délégué	30 jours (à défaut réputé favorable)
Enquête publique	Collège	30 jours
Avis Collège	Collège	Après EP
Envoi dossier au FD	Collège	Après EP
Avis FD et transmission au Ministre	Fonctionnaire délégué	
Adoption définitive PRU et déclaration environnementale	Ministre (R.V.11-1)	

Démarche de co-construction / partenariat

- > Anticiper les besoins des futurs habitants : types de logements et équipements publics de qualité nécessaires à la vie du quartier (école, crèche, services, stationnement ...)
- Etude de programmation urbaine (Alphaville)
- > Co-construction d'un projet avec les promoteurs :
 - rencontres régulières avec BESIX/TP et EUROGEMBOUX + concertation entre eux
- > Rencontres des acteurs locaux
 - SNCB, TEC, Crélan, Coala, Ecole du cirque, Agricover, Garage Percy-Delvaux, ...
- > Détermination de l'outil urbanistique le plus pertinent eu égard à l'opérationnalisation du projet et entrée en vigueur du CoDT (1^{er} juin 2017)
 - Accompagnement juridique (bureau HSP)
 - Concertation DGO4-DAL, Cabinet Di Antonio, fonctionnaire délégué

Monsieur Jérôme HAUBRUGE rappelle que ce dossier fut longuement suivi par Alain GODA, excusé à la séance de ce jour. Il adresse à Monsieur COLLOT, en son nom et celui de M. GODA, des sincères remerciements pour l'énorme travail réalisé depuis 4 ans.

Monsieur Frédéric DAVISTER se félicite de ce dossier très avancé en matière de co-construction et de « quartier nouveau ». Par contre, son groupe s'étonne d'avoir attendu si longtemps pour l'approuver alors qu'il ne semble pas y avoir de nouveaux éléments depuis la version menée par l'ancienne majorité. Il en profite pour saluer le travail du collège précédent et de M. GODA, en signalant que son groupe s'orientera vers un vote favorable.

Madame Véronique MOUTON

"Les élus du groupe Bailli remercient les représentants du BEP, ainsi que l'échevin de l'aménagement du territoire et l'ensemble du Collège communal pour la présentation du futur quartier de la gare. Cette présentation, au sein des commissions compétentes comme en séance publique, suscite de notre part beaucoup d'intérêt. Nous remercions également les services de la Ville d'avoir nourri ce projet de PRU, tout au long de sa gestation depuis la décision prise par le Conseil communal, il y a 4 ans déjà, de revoir fondamentalement le Plan communal d'aménagement existant.

Ce soir, nous voterons en faveur du projet et ce pour diverses raisons.

Nous sommes soulagés de constater que, contrairement aux projets conçus sur la base de l'ancien PCA, devenu entretemps schéma d'orientation local, le PRU fait émerger un projet global, intégrant une vision d'ensemble d'aménagement du quartier de la gare et offrant des espaces publics indispensables aux équipements collectifs et à la qualité de vie dans le quartier.

Nous comprenons que ce projet a été élaboré afin de répondre aux enjeux démographiques auquel la Ville de GEMBLOUX fait face et devra faire face dans les prochaines années, qu'il tient compte évidemment de sa localisation avantageuse à proximité de la gare et qu'il s'inscrit dans la politique régionale des quartiers nouveaux, dont l'ambition, à l'échelle régionale, est également d'anticiper sur les défis qui s'imposent à tous les gestionnaires publics et qui sont liés au climat, à la mobilité, aux ressources naturelles et à la cohésion sociale.

Les perspectives d'aménagement présentées ce soir nous projettent dans l'avenir de manière responsable, dans le respect des principes du développement durable et en bonne adéquation avec les caractéristiques intrinsèques de la zone concernée. Parmi les 17 ambitions du référentiel "quartier nouveaux", nous soulignons, en particulier, l'importance de diminuer la place de la voiture au sein du quartier et l'encouragement à l'utilisation des mobilités alternatives, l'utilisation optimale du territoire (pour éviter l'étalement urbain) et la création d'espaces verts. Nous soutenons également l'ambition de promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle.

Dans le projet qui nous est présenté, ces ambitions se concrétisent, notamment, à travers l'implantation d'un établissement scolaire et le développement d'autres services collectifs, tels qu'un espace communautaire, un centre médical, une crèche ou une résidence pour personnes âgées, l'ouverture d'un parc public, la création d'un réseau de voies vertes, l'aménagement d'une place publique pour accéder à la gare, la requalification de la Chaussée de Wavre, le maintien d'activités à caractère économique et la diversité du programme de logements, en ce compris le logement public. Pour vérifier, au fur et à mesure de sa mise en œuvre, la conformité du projet aux ambitions de départ, nous adhérons au principe de phasage et au système de verrous que le Collège a voulu mettre en place, notamment sur les questions de parking et de stationnement.

Nous sommes conscients que l'aménagement d'un nouveau quartier proposant à terme plusieurs centaines de logements peut légitimement soulever des questionnements, voire des inquiétudes, notamment en matière de mobilité. Nous serons attentifs à ce que ces questionnements trouvent une réponse complète et définitive dans le cadre de la procédure qui va être lancée et qui permettra de consulter à la fois les organismes compétents et la population elle-même.

Si le projet est finalement accepté, sur base des avis qui seront recueillis, il s'étalera sur plusieurs années et requerra des efforts de concertations tant avec les partenaires publics et privés qu'avec les citoyens. Pour faire prévaloir cette logique de co-construction, le groupe Bailli encourage la Ville à poursuivre la démarche qui avait été initiée l'année dernière lors de la balade urbaine organisée sur le site, afin que nos concitoyens, ceux qui sont déjà installés à GEMBLOUX et ceux qui tôt ou tard nous rejoindront, soient considérés comme des acteurs à part entière de ce projet de développement".

Madame Valérie HAUTOT « remercie tous les intervenants pour la qualité de leur travail. C'est un gros dossier et bien ficelé. On voit que les représentants du BEP ont travaillé dur et c'est tout à leur honneur. Veuillez ne pas nous en tenir rigueur pour la suite mais nous avons une vision différente.

Nous sommes pour un projet à la gare, afin de répondre à certains besoins Gembloutois et quand nous lisons ce dossier, nous avons l'impression de vivre ce que toute société vit un jour, l'incompatibilité avec la réalité du terrain.

Prenons quelques exemples :

* Le parking : Vous prévoyez 1 place de parking par logement. Vous espérez, en outre, que toutes et tous empruntent les transports en commun ... se ballade en vélo, s'adonne à la marche à pied ... etc... etc... Qui ne rêve pas de tels usages ... mais hélas, le monde des bisounours n'existe pas la réalité de tous les jours de nos concitoyens est tout autre

Si personnellement je dois me passer de mon véhicule, c'est le chômage assuré ... Dois-je déjà vous remercier pour les congés forcés que vous allez m'offrir vu que j'habite ce quartier

*La mobilité : ce projet va entraîner un engorgement au niveau des 3 clefs ..., je vois déjà un rond-point de CORBAIS Bis où cela bouchonnera depuis CORROY ou SAUVENIERE) (que dis-je, depuis SOMBREFFE ou la E411). 1200 logements vont entraîner l'arrivée de plus 2000 véhicules

supplémentaires. La configuration du quartier et de sa mobilité n'est pas apte à recevoir tout ce charroi. C'est comme si on prenait la population de BOTHEY (169), BOSSIERE (421) et MAZY (506) et qu'on les plaçait sur 14 hectares.

*Concernant les navetteurs, on prévoit un parking de 500 places pour remplacer les parkings actuels. Oui mais à quel prix ? Une personne seule qui utilisait les espaces gratuits devra faire face à une diminution de 15 % de son budget pour payer ce parking, ce qui représente 4 jours de nourriture sur le mois. Durant ce temps, elle mange quoi ? Des pissenlits ? Certains me diront, chouette, ça nettoiera nos cimetières (HAHAHA humour noir)

*La plantation des arbres devant les maisons 2 façades. Etant donné que la lumière ne rentrera plus dans les maisons, on touchera au moral des riverains ... Vivre la dépression gembloutoise (à ajouter dans la prochaine politique communale). Et en plus, ils auront des spectateurs de l'autre côté du jardin avec des immeubles R+4 pour suivre ça de très près. Ils ne seront pas seuls, c'est la fête. Sans compter la dévaluation de leur maison pour le plaisir d'enrichir les promoteurs. Elle est pas belle la vie...C'est merveilleux

*La pollution : Quand on voit le résultat de pollution, on n'a pas de quoi se réjouir Lire que certaines terres sont fort polluées et qui ne faudra pas y planter un potager ! Super dites-moi précisément où afin que je sache chez qui je n'irais pas manger une salade ? Ouf m'avez-vous dit hier, tout ça est bien contrôlé ! nous en prenons bonne note mais quelle responsabilité si tout n'a pas été analysé de manière très approfondie et irréprochable.

*Maisons sociales, 5 % ? Nous constatons que les entrepreneurs se conforment aux normes de la région wallonne quand ça les arrange... (10 %) Sans oublier leur choix judicieux de l'AIS, ce qui peut leur permettre, comme Philippe l'a rappelé hier, de se dégager de toute obligation dans 10 ans... Je ne nous savais pas si crédules...

*L'eau... encore trop d'inconnues à ce sujet. Actuellement, ce terrain est drainant et il sera fondamentalement impacté. Que risque-t-on ? Je me rappelle de certaines constructions "A tous vents" qui ont eu un impact 'Inondation' jusque la rue du bois.

*La pression de d'eau, hier on me rigolait au nez car je demandais de suivre ça pour éviter un impact sur l'ensemble des Gembloutois (et pas simplement les nouveaux immeubles). On sait tous qu'elle n'est pas suffisante. Il est pour nous primordial que ce château d'eau soit placé avant l'arrivée de tous ces bâtiments. Et si on peut bloquer le projet en stade 2-3 pour le Silo, l'école et le rondpoint, on peut aussi l'acter pour le château d'eau (partenariat avec la SWDE)

*Un super parc public.... ENFIN ! Bonne nouvelle (même si j'aurais aimé que celui-ci soit plus grand, nos gembloutois le valent bien) Avez-vous prévu le personnel communal pour l'entretenir ? On connaît tous votre volonté d'engagement par le passé....

*Les infrastructures... Ajouter 2.500 personnes or qu'on ne sait déjà pas suivre aujourd'hui avec nos 26.000 habitants. Il suffit de voir notre belle piscine (soit dit en passant, la réparation ne permettra pas de faire face à l'augmentation de la population) de même pour le NOUVEAU centre culturel... sans compter qu'il faudra de nouvelles infrastructures pour l'arrivée des nouveaux habitants.

* La gestion du réseau routier : regardez l'état de certaines de nos routes et trottoirs. On ne peut déjà pas suivre aujourd'hui avec la population actuelle, que penser avec ce nouvel afflux d'habitants

*Cerber sur le gâteau : les commerces

Les surfaces actuelles ne se remplissent pas et on va en créer d'autres. Sans compter le risque d'avoir des doublons et d'entraîner une baisse de chiffre importante pour les commerçants fidèles de l'autre côté de la gare (voir peut-être une faillite).

Au vu de toutes ses bonnes nouvelles, dépression, pollution, engorgement, manque d'infrastructures suffisantes, etc etc vous l'aurez compris, nous ne sommes vraiment pas très heureux de ce que vous nous présentez aujourd'hui !

Le but n'est pas de critiquer votre travail, loin de là mais de vous interpeller sur l'importance de ne pas valider ce dossier tel quel. ... Nous attirons votre attention sur l'impact négatif que cela va engendrer pour notre ville. Aujourd'hui quand je rentre dans cette rue, j'ai l'impression d'être dans un film hitchcock, demain, ça sera le film 'le Grand Embouteillage' de 1979 revisité par vos soins dans une version apocalyptique GEMBOUX 2025

Même si des pistes sont envisagées, elles sont insuffisantes. Nous sommes pour un nouveau projet mais pas celui-là ! vous l'avez compris, nous espérons beaucoup de ce projet et le résultat est qu'au final, Nous voterons non ce soir".

Monsieur Carlo MENDOLA signale qu'il est inquiet et rassuré à la fois. Inquiet eu égard aux problèmes de mobilité déjà énoncés (dont l'engorgement du quartier) mais rassuré par le fait que le projet prévoit une école. Il remercie également M. COLOT pour ses présentations de qualité. Il demande au Président de confirmer la volonté d'implantation d'une école. Le groupe Défi avait inscrit des implantations communautaires dans son programme ; ceci l'agréé donc mais restent néanmoins certaines craintes ; il s'abstiendra donc sur ce vote.

Monsieur Philippe GREVISSE intervient : "Comme Carlo MENDOLA, je suis inquiet ...mais rassuré par ce projet de PRU.

Ce projet a bien mûri depuis 3 ans, les choses se précisent, le BEP a pu avancer dans les négociations avec les promoteurs, ... le projet est prometteur.

Ce projet répond aux besoins des Gembloutois, actuels et futurs. GEMBLOUX est attractif et nous savons que la Région devra développer des milliers de logements dans les 10 ans à venir. Notre commune doit accepter d'assumer sa part dans ce développement, et la zone du PRU est toute indiquée.

Je suis inquiet, parce que le projet est énorme, et que beaucoup d'hypothèses sur lesquelles il repose devront encore être vérifiées et validées à l'expérience. Je suis rassuré, parce que le projet comprend des verrous explicites pour limiter son développement au cas où certaines hypothèses ne se vérifieraient pas, par exemple en matière de mobilité, de dimensionnement des routes, de bruit, ... ou si Crélan se refusait à vendre au final son bâtiment. Il est fondamental que ces « verrous » puissent alors être activés et avoir force de loi pour limiter l'extension du projet.

Enfin, en matière de logement social, le projet prévoit 5 % de logements publics. Il pourrait encore y en avoir plus ! Mais il importe surtout, quel que soit l'opérateur avec lequel les promoteurs travailleront (AIS, SLSP, ...) de garantir que les logements créés soient bien « publics » pour un minimum de 30 ans, comme on le ferait en cas d'emphytéose ..."

Monsieur Gauthier le BUSSY, Echevin, salue la quantité de travail abattu par chacun des intervenants (BEP, membres des collèges, services communaux dont Madame HUBERT en particulier). Il se souvient qu'il y a 4 ans, le conseil communal avait approuvé le choix de passage à l'outil PRU à l'unanimité. C'est un outil très particulier où l'on parle d'ambitions : à ce stade, on ne précise pas spécifiquement de règles urbanistiques mais on englobe l'ensemble des enjeux dans un outil structuré et structurant. En ce qui concerne la dépollution, le processus de démolition est encadré par des exigences qui sont liées à la typicité de projets. L'eau, elle, reste une vraie préoccupation et son épuration aussi ; ce sont des questions qui seront abordées dans les étapes suivantes, comme les études d'incidence. Quant à la mobilité, elle fait l'objet d'un point d'attention permanent. Il y a des signaux de vigilance à tous les niveaux mais c'est un pari sur l'avenir avec un message clair pour tous les acteurs (promoteurs et futurs acquéreurs/habitants). La pression immobilière est très importante sur GEMBLOUX. Empêcher de construire dans cette zone va faire se déplacer la pression vers les villages avec des densifications moins rurales à ces endroits. Il faut construire dans les villes et préserver le caractère rural de nos villages.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1;

Vu le schéma de structure communal approuvé par arrêté ministériel du 23 juillet 1996;

Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 23 juillet 1996;

Vu le code de développement territorial (CoDT);

Vu l'article D.V.9 dudit code;

Vu le plan communal d'aménagement dit « de la Gare » approuvé par Arrêté ministériel le 18 septembre 2007 (PCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 04 mars 2015 décidant de réviser partiellement ledit PCA via une procédure de PCAR, la révision portant sur la portion circonscrite par la chaussée de Wavre, la chaussée de Bruxelles (N4) et la chaussée de Tirlemont (N21) et de réviser le plan de secteur de NAMUR pour la partie du territoire reprise en zone industrielle au sein du périmètre de ladite révision partielle;

Vu la délibération du 03 juin 2015 décidant de désigner le Bureau Economique de la Province de NAMUR (BEPN) en qualité d'auteur de projet de la révision du PCA dit "de la Gare";

Considérant qu'en application des articles D.II.66, § 3 et R.II.66-1 du CoDT, le PCA du 18 mars 2007 a opéré révision du plan de secteur en ce qui concerne les affectations dérogatoires au plan de secteur définies par le PCA ; qu'une révision du plan de secteur pour la partie du territoire reprise initialement en zone industrielle au sein du périmètre de ladite révision partielle n'est donc plus requise ; que ce même principe s'applique à la partie du territoire localisée le long de la N4 initialement reprise en zone de parc et devenue zone d'habitat ; qu'une carte des nouvelles affectations du plan de secteur en la zone (zone d'habitat et zone d'activités économiques mixtes) a été publiée par la DGO4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2017 décidant d'opter pour un périmètre de remembrement urbain (PRU) en vue d'encadrer au mieux le développement du quartier à l'EST de la gare et de désigner le BEPN en qualité d'auteur de projet;

Considérant en effet qu'après analyse juridique des différents outils d'aménagement du territoire prévus par le CoDT, il apparaissait que le périmètre de remembrement urbain (PRU), compte tenu d'une part, de la volonté des autorités communales de créer un tout nouveau quartier autour de vastes espaces publics de qualité bien définis et d'autre part, du caractère opérationnel de l'outil, cet outil était le plus approprié ;

Considérant en effet que l'outil PRU était le plus à même de répondre aux défis lancés par la création d'un nouveau quartier tel que le projet à l'EST de la gare, lequel s'est élaboré dans un processus de

co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés tant publics (administration régionale et communale, TEC, SNCB, ...) que privés (promoteurs immobiliers et différents acteurs présents sur le site) afin d'aboutir, in fine, à un véritable projet urbain;

Considérant que l'outil PRU se base sur un projet d'urbanisme souple permettant d'y transcrire des précisions sans empêcher son évolution dans le temps, permettant, au besoin de s'écarter du PCA dit "de la Gare", du schéma de structure communal, du Règlement communal d'urbanisme et de déroger au Plan de secteur de NAMUR et fixant un cadre précis, prévisible et déjà négocié en matière de charges d'urbanisme;

Considérant que l'objectif majeur de ce PRU vise à définir une stratégie urbaine durable et d'envergure à même de répondre aux enjeux démographiques de GEMBLoux tout en maîtrisant l'accroissement urbain;

Considérant en outre que ce PRU permet de requalifier un chancre industriel et ainsi de reconstruire, en partie, la Ville sur la Ville;

Considérant que le site en question bénéficie d'une situation de choix puisque se trouvant proche d'un nœud multimodal ;

Considérant en outre que le PRU s'inscrit pleinement dans le référentiel des quartiers nouveaux wallons;

Considérant que le BEPN avait déposé une première version du PRU en juin 2018;

Considérant que ce projet a fait l'objet de certaines adaptations comme par exemple, la précision de la nécessité de prévoir des équipements de quartier et de favoriser la mixité des logements en intégrant formellement un pourcentage de logements publics;

Vu le Périmètre de remembrement urbain en sa version du 06 juin 2019;

Considérant qu'en application de l'article D.V.10 du CoDT, le dossier de périmètre de remembrement urbain est composé du périmètre et de sa justification au regard de divers critères et d'un projet d'urbanisme comprenant :

1. Un rapport présentant :

- la justification du PRU (choix de la procédure et périmètre)
- la contextualisation du projet, les dynamiques et les enjeux
- les caractéristiques du site du PRU (plan de situation, situation juridique, contexte urbanistique et paysager et un reportage photographique)
- les options d'aménagement, les actes et travaux projetés ainsi que l'organisation de la mise en oeuvre
- les secteurs opérationnels
- la justification des dérogations/écarts pour mettre en oeuvre le PRU
- l'adéquation du projet avec le référentiel "Quartier nouveau wallon"
- les actes et travaux projetés, leur destination, les options d'aménagement et le parti architectural du projet

2. Un plan d'occupation du périmètre

3. Une visualisation 3D du projet d'urbanisme;

Considérant que le PRU, même si la procédure réglementaire ne l'impose pas, mais au vu de l'envergure du projet, a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales, lequel a été réalisé par un auteur agréé à savoir le Bureau Ariès Consultant de BRUXELLES;

Considérant que ce rapport sur les incidences environnementales consiste en une évaluation de type "plan/programme" et a, de ce fait, analysé le projet et son impact sur le territoire en émettant une série de recommandations directement prises en compte dans le document de PRU ;

Considérant que le contenu de l'étude a été soumis pour avis au Pôle environnement du Conseil économique et social de Wallonie ainsi qu'à la Commission d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, ces deux instances ayant manifesté leur souhait de voir certains éléments particuliers étudiés (en matière de mobilité, de bruit, de pollution du sol, d'activité agricole, d'équipements communautaires, de réseau d'égouttage, ...);

Considérant qu'ultérieurement, chaque permis d'urbanisme, unique ou intégré, au-delà de 2 ha devra être accompagné d'une étude d'incidences sur l'environnement qui évaluera plus finement toutes les solutions techniques à envisager;

Considérant que, de manière générale, chaque permis d'urbanisme, unique ou intégré, devra être accompagné d'une évaluation des incidences sur l'environnement sous forme de notice d'évaluation ou d'étude d'incidences dans lesquelles les impacts des projets seront évalués;

Considérant que le projet de PRU s'articule autour :

- d'un parc central prévoyant un équipement scolaire et autres fonctions communautaires
- d'une trame verte rayonnant à partir du parc et s'insinuant par les coulées vertes inter-quartier
- une gare comme pôle d'attractivité et d'intermodalité
- un axe structurant vers la gare pour les modes doux via une place de la gare
- un réseau viaire structurant

- une maîtrise de la voiture et une gestion adaptée du stationnement
- une trame bleue afin de faciliter la gestion des eaux pluviales;

Considérant que le projet s'étalant sur 15 ha prévoit 5 ha d'espace public (un parc, une place, des coulées vertes, des rues et un nouvel équipement scolaire);

Considérant que le projet résidentiel repose sur une densité brute globale de maximum 85 logements/ha, ce qui revient à un maximum théorique de 1.200 logements, et est assorti de diverses fonctions mixtes se développant sur environ 33.500 m² (horeca, bureaux, services, commerces, espace communautaire, tertiaire et parking silo,...);

Considérant enfin que des emplacements de parking privés sont prévus en sous-sol à raison de 1200 et environ 320 emplacements sont également prévus sur domaine public (et à terme un parking silo de 500 places est prévu sur le foncier SNCB);

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 22 voix pour, 4 voix contre (PS) et 1 abstention (DEFI) :

Article 1er : d'adopter le contenu du périmètre de remembrement urbain dit "Quartier de la Gare" accompagné de son rapport sur les incidences environnementales.

Article 2 : de soumettre l'ensemble du dossier au Gouvernement wallon et de lui proposer d'arrêter provisoirement le périmètre de remembrement urbain dit "Quartier de la Gare".

Article 3 : de charger le Collège communal de la suite de la procédure.

20190619/9 (9) Périmètre de remembrement urbain dit "Quartier de la gare" à GEMBLOUX - Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'accompagnement du BEPN dans la mise en oeuvre dudit PRU

-1.777.81

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1;

Vu le code de développement territorial (CoDT);

Vu le plan communal d'aménagement dit « de la Gare » approuvé par arrêté ministériel le 18 septembre 2007(PCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 04 mars 2015 décidant de réviser partiellement ledit PCA, cette révision portant sur la portion circonscrite par la chaussée de Wavre, la chaussée de Bruxelles (N4) et la chaussée de Tirlemont (N29) et de réviser le plan de secteur de NAMUR pour la partie du territoire reprise en zone industrielle au sein du périmètre de ladite révision partielle;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 novembre 2017 décidant d'opter pour un périmètre de remembrement urbain (PRU) en vue d'encadrer au mieux le développement du quartier à l'EST de la gare et de désigner le BEPN en qualité d'auteur de projet;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant d'adopter provisoirement le PRU dit "Quartier de la Gare" à GEMBLOUX ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'être accompagnée par le BEPN dans le cadre de la mise en oeuvre dudit PRU;

Considérant la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Bureau économique de la Province de NAMUR en vue d'accompagner la mise en oeuvre du PRU dit "Quartier de la gare" à GEMBLOUX;

Considérant que la convention proposée par le BEPN précise en son article 1 que « L'assistant a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir le projet réalisé par le maître d'oeuvre. L'assistant a un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Il a pour objectif de faciliter la communication entre les divers membres d'un projet permettant de remplir pleinement les obligations de gestion de celui-ci";

Considérant que la description de la mission comprend les éléments suivants :

- Suivi et procédure d'adoption du PRU (dépôt du document complet comprenant les vues 3D, présentation du PRU au Conseil communal, à la CCATM, présentation au Pôle Environnement et lors de la réunion de concertation à organiser pendant l'enquête publique, traitement des réclamations, rédaction de la déclaration environnementale devant accompagner l'adoption définitive par le Ministre)
- Réalisation d'une charte d'aménagement des espaces publics en concertation avec les services Travaux et Espaces verts (matériaux, mobilier urbain, aménagement du parvis de la gare, esplanade et parc, essences des végétaux, dialogue entre espaces verts publics et privés, gestion des eaux (conception fontaines, noues, zones humides,...), éclairage, modalités de gestion des espaces verts,...)
- Suivi et mise en oeuvre du PRU pendant 3 ans (vision d'ensemble pour chaque projet, cohérence et qualité des projets d'aménagement des espaces publics en lien avec la charte, suivre le développement des secteurs opérationnels (Eurogembloux, Crélan Besix/TP, Foncier SNCB et chaussée de Wavre), participation au Comité de suivi du PICM, du Schéma communal de développement commercial, définition précise des charges d'urbanisme, aide à

la rédaction des avis du Collège communal sur lesquels le Fonctionnaire délégué va se baser pour motiver ses décisions)

Considérant que les délais d'exécution sont fixés comme suit :

- Suivi et procédure d'adoption du PRU : 6 mois
- Réalisation de la charte d'aménagement des espaces publics : 6 mois
- Suivi de la mise en oeuvre du PRU : 30 mois

Considérant que le coût total de cette convention s'élève à 127.500 € HTVA, soit 154.275 € TVAC;

Considérant que pour ce faire, une modification budgétaire d'un montant de 150.000 € à l'article 930/733-60 (2019AT06) du budget extraordinaire s'avère nécessaire;

Considérant que cette dépense sera financée par emprunt;

Considérant l'article 930/733-60 (2019 AT06) du budget extraordinaire;

Considérant que le Bureau Économique de la Province de NAMUR (BEPN) est une intercommunale pure et que dès lors il n'est pas nécessaire de procéder à un marché public en vue de sa désignation du fait que les conditions de la relation «in house» sont réunies;

Considérant que le Directeur financier a remis l'avis de légalité suivant : "*Positif avec remarques - Sauf mauvaise exécution ou omission, le Directeur Financier estime, qu'au vu des éléments portés à sa connaissance, les prescrits légaux ont été respectés - Sous réserve d'approbation de la MB 1*", en date du 06 juin 2019;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage liant la Ville de GEMBLOUX et le BEPN en vue d'accompagner la mise en oeuvre du PRU dit "Quartier de la gare" à GEMBLOUX.

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire d'un montant de 150.000 € à cet effet, à financer par emprunt.

Article 3 : d'engager la dépense sur l'article 930/733-60 (2019 AT06) du budget extraordinaire.

20190619/10 (10) Demande de bornage - Chemin n° 2 ou G.C. n° 502 - Rue des Grands Ha à BOSSIERE - Parcelle cadastrée BOSSIERE section B n° 337 D - Décision

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 20 mai 2019 de Madame Céline JANQUART, Géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public de la parcelle située rue Mautienne à BOSSIERE - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 9° division section B n° 337 D;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Mautienne à BOSSIERE - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 9° division section B n° 337 D;

20190619/11 (11) Bornage contradictoire - Chemin n° 2 ou G.C. n° 502 - Rue des Grands Ha à BOSSIERE - Parcelle cadastrée BOSSIERE section B n° 337 D - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 20 mai 2019 de Madame Céline JANQUART, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public de la parcelle située rue Mautienne à BOSSIERE - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 9° division section B n° 337 D;

Considérant le plan de division relatif à la parcelle cadastrée section B n° 337 D, dressé par Madame Céline JANQUART, géomètre en date du 20 mai 2019 ;

Considérant le plan d'alignement du chemin n° 502 dressé en date du 04 juin 1962, approuvé définitivement par le Conseil communal de BOSSIERE en date du 15 juillet 1963 et annexé à l'arrêté royal du 05 mars 1964;

Considérant le plan des emprises approuvé par le Conseil communal de BOSSIERE en date du 15 juillet 1963;

Considérant l'emprise n° 31 reprise au tableau des emprises;

Considérant que la limite du domaine public a été établie pour la rue Mautienne et la rue des Grands Ha selon les points: n° 12 non matérialisé (X:999.73 Y: 999.82), n° 10 nouvelle borne (X:1074.23 Y:1000.68); n° 9 non matérialisé (X:1099.40 Y: 1000.98), n° 8 non matérialisé (X:1111.05 Y:

1012.52), n° 5 nouvelle borne (X: 1106.18 Y: 1036.66) et n° 4 non matérialisé (X:1099.16 Y:1071.53);
 Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX,
 assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan de mesurage daté du 20 mai 2019 par Madame Céline JANQUART, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public de la parcelle située à l'angle de la rue Mautienne et la rue des Grands Ha et cadastrée GEMBLOUX 9° division section B n° 337 D.

Article 2 : de transmettre le procès-verbal de bornage et le plan daté du 20 mai 2019 par Madame Céline JANQUART.

**20190619/12 (12) Convention d'occupation et de gestion de la Maison des Associations
 par "Atrium 57, Centre culturel de GEMBLOUX" - Approbation**

-2.073.51

Le Bourgmestre-Président rappelle que ces locaux ont été occupés de manière temporaire par le Centre culturel le temps des travaux rue du Moulin. Aujourd'hui, ATRIUM 57 ayant pris ses quartiers dans ses nouveaux locaux, la dynamique associative qui s'est nouée sur ces lieux de la rue du Huit Mai est invitée à se poursuivre par la voie d'une maison des associations qui pourrait s'y établir. Le Centre culturel y aura un rôle d'ensemblier, supervisant les occupations tantôt permanentes, tantôt temporaires.

Monsieur Andy ROGGE souligne la pertinence de ce projet. GEMBLOUX est capable d'une part, des projets de grande envergure (comme l'Hôtel de Ville et son esplanade, comme ATRIUM 57) et d'autre part, d'autres plus petits projets tout aussi qualitatifs, soit temporaires, soit permanents dont certains avec le monde associatif. Cette maison pourra devenir un lieu d'échanges, de coworking associatif. Il se réjouit de voir que des associations vont pouvoir nouer des partenariats divers tant sur GEMBLOUX qu'au-delà ; il se réjouit de cet aboutissement.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1;

Considérant le projet de création d'une Maison des Associations dans le bâtiment communal sis rue du Huit Mai, 15 à GEMBLOUX;

Considérant le courrier du Centre Culturel, en date du 30 octobre 2018, soutenant ce projet et informant le Collège communal que l'association professionnelle des programmeurs, ASSPROPRO, organisation reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui oeuvre au quotidien auprès des instances d'avis dans le secteur des Arts de la Scène, souhaiterait pouvoir installer ses bureaux au sein dudit bâtiment ;

Considérant que cette démarche s'intègre dans l'objectif de création d'une Maison des Associations ;
 Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2018 décidant d'entamer une concertation avec le Centre culturel sur base de son courrier du 30 octobre 2018 en vue de prolonger la dynamique associative initiée dans ce bâtiment à la faveur de son occupation par le Centre culturel pendant le chantier de rénovation et d'extension de son bâtiment sis rue du Moulin, 57 à GEMBLOUX;

Vu la décision du Collège communal du 04 avril 2019, lequel a décidé :

- d'émettre un avis de principe favorable sur le projet de texte de la convention d'occupation et de gestion de la future Maison des Associations par Atrium 57, Centre culturel de GEMBLOUX;
- de recontacter l'A.S.B.L. Service Entraide Migrants et l'A.S.B.L. Groupe Alpha GEMBLOUX pour leur demander de confirmer leur intérêt pour une occupation permanente de locaux au sein de la future Maison des Associations;

Considérant qu'après avoir visité les lieux, le Groupe Alpha GEMBLOUX n'est pas intéressé, car l'association souhaite bénéficier d'un bâtiment entier et de locaux plus vastes;

Considérant qu'ASSPROPRO a confirmé son intérêt pour l'occupation permanente prévue, soit 3 bureaux à l'étage;

Considérant que l'A.S.B.L. Service Entraide Migrants est intéressée par l'occupation permanente des 2 locaux du rez-de-chaussée, ainsi que par un bureau du 1er étage et des occupations temporaires de la salle polyvalente;

Considérant que le Directeur du Centre culturel a souligné que diverses associations gembloutoises étaient intéressées par des occupations temporaires, notamment de la salle polyvalente, en vue de leurs réunions;

Considérant que le projet de texte a été examiné par le Conseil d'Administration d'Atrium 57;

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2019 donnant un avis favorable à la proposition de convention;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention suivante confiant à Atrium 57- Centre culturel de GEMBLOUX la gestion du bâtiment communal sis rue du Huit Mai, 15 à GEMBLOUX en vue de la création de la

maison des Associations :

"Entre les soussigné(e)s :

De première part, la Ville de GEMBLoux, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre, assisté de Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 19 juin 2019 dénommée ci-après « La Ville »,
De seconde part, Atrium 57, Centre culturel GEMBLoux A.S.B.L., dénommée ci-après « Le gestionnaire ».

Préambule

Durant les travaux de rénovation du bâtiment du Centre culturel de GEMBLoux, rue du Moulin, 57, le personnel administratif a occupé le bâtiment communal sis rue du Huit Mai, 15.

Le Centre culturel, à l'issue de son occupation, et soutenu dans son projet par la Ville de GEMBLoux a émis le souhait, dans le cadre de sa compétence en matière de développement territorial associatif, d'assurer la gestion dudit bâtiment par le biais de la création d'une Maison des Associations.

Au regard des demandes récurrentes d'associations gembloutoises en quête perpétuelle de locaux, la mise en place d'une Maison des Associations disposant d'un Comité de Pilotage regroupant la Ville de Gembloux et le Centre culturel, s'est imposée comme une évidence. Le Comité de Pilotage comporte au minimum 2 représentants de la Ville et 2 représentants du Centre culturel qui sont son directeur et l'animateur responsable du développement associatif territorial. Dans la perspective d'assurer une interface efficace au bénéfice de la dynamique associative, la Ville reçoit du Comité de Pilotage tout procès-verbal, note, compte et budget en rapport avec la gestion du bâtiment.

Ce bâtiment, situé au cœur de GEMBLoux, semble être le lieu idéal pour la création d'un vivier associatif dense et dynamique.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : La Ville met à disposition du projet de la Maison des Associations, le bâtiment situé à 5030 GEMBLoux, rue du Huit Mai, 15, parfaitement connu du Centre culturel qui dans sa qualité de gestionnaire du projet, n'en demande pas de plus ample description.

Cette mise à disposition est consentie par la Ville au gestionnaire qui assurera la coordination de philosophie de projet et la gestion logistique et financière de la totalité de l'immeuble et ce dans la définition du projet et dans le cadre de la dynamique menée par le comité de Pilotage.

Article 2 : Dans cette disposition, le gestionnaire assurera la coordination administrative (gestion de l'agenda des occupations, établissement des contrats d'occupation, états des lieux, tenue des comptes, réunions de débriefing avec les occupants).

Un modèle de contrat d'occupation pour des occupants permanents ou temporaires sera établi par le gestionnaire et déterminera les modalités de réservation et d'occupation des locaux. Ce modèle sera soumis pour approbation à la Ville.

Article 3 : L'occupation des locaux s'exécute selon deux modes, en fonction des besoins et du fonctionnement des associations :

1. les occupants permanents qui disposent d'un local en permanence et qui participent solidairement aux frais de gestion principaux selon des règles établies dans le contrat d'occupation.
2. les occupants temporaires qui occupent un local à la demande et selon sa disponibilité et qui en régleront le paiement selon les règles établies dans le contrat d'occupation.

Le Comité de Pilotage détermine les critères d'attribution des locaux selon la dynamique globale du projet et fixe la répartition des surfaces d'occupation en veillant au maintien d'un équilibre dans le projet entre occupations temporaires et occupations permanentes, ainsi qu'à la diversité des activités proposées par les occupants.

L'attribution est pensée et réfléchi dans l'optique de disposer au maximum de deux occupants permanents garantissant la viabilité économique du projet.

Article 4 : La mise à disposition des lieux se fait aux risques et périls du gestionnaire, de sorte que la Ville n'ait à assumer aucune responsabilité du chef de vol, détériorations ou dommages quelconques causés du fait de l'occupation.

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée expérimentale de trois ans prenant cours à la date sa signature et renouvelable par triennat sur base d'une évaluation favorable.

Article 6 : Chacune des parties aura la faculté de renoncer à la présente convention à tout moment moyennant un préavis notifié par lettre recommandée à la poste adressée à l'autre partie neuf mois à l'avance.

Article 7 : Les consommations d'électricité, d'eau, de chauffage seront à charge exclusive du gestionnaire qui en répercutera les montants à charge des occupants.

Le gestionnaire souscrit à une assurance objective/incendie et R.C activités dont le coût sera reporté également à charge des occupants.

La Ville de GEMBLoux garde en son nom le contrat de maintenance alarme incendie et alarme intrusion du bâtiment. Le service finance de la Ville de GEMBLoux transmettra au gestionnaire et

pour remboursement, les factures liées à l'utilisation de ces deux systèmes.

Le gestionnaire prendra également à sa charge les prestations et fournitures d'entretien sanitaire pour les communs (sanitaires, escaliers et couloirs).

Le gestionnaire aura en outre la responsabilité d'une utilisation parcimonieuse de l'énergie.

Article 8 : *Le gestionnaire veillera, pendant toute la durée de la convention, à maintenir en bon état le bien mis à sa disposition.*

Le gestionnaire signalera sans délai à la Ville et par lettre recommandée la nécessité de toute réparation ou travaux incombant à celle-ci, sous peine d'être tenu responsable des dégradations qui en résulteraient et de toutes conséquences dommageables.

Le gestionnaire ne pourra apporter aucun changement, modification, construction ou démolition dans les lieux mis à disposition sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

A la fin de la convention, toutes améliorations et modifications deviendront gratuitement la propriété de la Ville."

Article 2 : de transmettre la convention signée à Monsieur Eric MAT, Directeur d'Atrium 57, Centre culturel de GEMBLOUX, pour signature.

Article 3 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur des Travaux et à Madame Adeline TENRET, du service Culture, pour information.

20190619/13 (13) Convention d'occupation de l'immeuble sis rue du Huit Mai, 13 à GEMBLOUX par le Collectif "GEMBLOUX hospitalière" - Approbation

-2.073.51

Le Bourgmestre-Président rappelle que ce point est la formalisation d'un accord de principe accordé précédemment par le Collège sur la mise à disposition d'un collectif citoyen local de conditions d'accueil décentes pour des personnes fragilisées dont des transmigrants. Après concertation avec le Collectif GEMBLOUX Hospitalière, cette convention formalise la mise à disposition d'une partie de ce bâtiment à titre précaire.

Madame Laurence NAZE : "Au nom du collectif GEMBLOUX Hospitalière et en tant que membre fondateur, permettez-moi d'adresser un immense merci pour votre courage et votre humanité, à vous toutes et tous, Monsieur le Bourgmestre, Madame la présidente du C.P.A.S. et toutes les personnes au sein de l'administration qui ont rendu possible la mise en place de cette maison d'accueil et d'orientation à GEMBLOUX.

Quand des citoyens se mobilisent pour défendre une cause altruiste : rendre GEMBLOUX hospitalière, cela nous incite en tant que femme politique, à utiliser nos compétences locales, pour soutenir les migrants et toute personne vulnérable.

Le groupe ECOLO se réjouit bien évidemment de voir que GEMBLOUX, commune hospitalière n'est pas qu'une motion, de bonnes intentions couchées sur le papier pour se donner bonne conscience.

Nous sommes en effet convaincus que le niveau communal permet de mener des politiques engagées et peut constituer une poche de résistance locale aux effets des décisions injustes du gouvernement fédéral.

Une commune hospitalière, c'est une commune où il fait bon vivre, les habitants s'y côtoient et échantent. C'est aussi une commune où chacun.e se sent vraiment accueilli.

Ce dimanche encore, deux très jeunes garçons Éthiopiens sont arrivés à GEMBLOUX. ^[SEP]Un peu plus tôt, à GAND, ils avaient demandé leur chemin à une personne qui a choisi d'appeler la police au lieu de les aider.

Ils sont arrivés à la gare où une étudiante les a accueillis et orientés vers la Ruche, nom de code de la maison.

Ils y ont trouvé un accueil chaleureux, un repas délicieux et un hébergement pour la nuit le temps de reprendre des forces et de laver leurs quelques vêtements qui tenaient dans un sac à dos pour 2.

GEMBLOUX, ses habitants, sont solidaires et ouverts.

J'en veux pour preuve, les milliers d'heures offertes par la centaine de bénévoles du collectif, près de 10.000 repas servis depuis le mois de septembre, mais aussi des centaines de pulls, de manteaux, de bonnets, de gants récoltés ou achetés.

Les bénévoles solidaires ne reculent pas devant les efforts, les dépenses, pour offrir à ces personnes en détresse une parenthèse d'humanité.

Ces efforts, ces dépenses et aujourd'hui la mise à disposition d'un lieu ont évité à GEMBLOUX de devenir un territoire où se déroulent des drames humains.

Une maison consacrée à l'accueil et à l'orientation, c'est la promesse d'accueillir nos amigrants au sein de notre société mais surtout de leur offrir un espace pour se poser un peu plus sereinement et réfléchir à un projet autre que l'errance pour leur avenir.

Aujourd'hui nous sommes du bon côté de la barrière avec la bonne couleur de peau et le bon compte en banque. N'oublions jamais que les raisons qui forcent ces personnes à partir de chez elles découlent trop souvent d'actes posés ici ou d'un soutien à d'autres actes ignobles posés à l'étranger. Nous devons savourer le fait de vivre au bon endroit car l'Histoire se charge de nous rappeler que la

roue tourne ...

Nos amigrants n'avaient jamais imaginé, eux non plus, devoir quitter leur pays et s'exiler. Beaucoup rêvent encore d'y vivre en toute liberté, avec leurs proches.

Merci à nouveau, à vous tous et toutes qui rendez notre action possible et nous permettez de garder espoir en l'humanité".

Monsieur Jérôme HAUBRUGE s'interroge sur la participation au vote de ce point par Madame NAZE. Le Bourgmestre-Président demande à Madame la Directrice générale de vérifier.

Sur base de l'article L1122-19 du CDLD, Madame NAZE n'agissant pas pour des intérêts tels que cités par le décret, elle ne doit pas ni quitter la séance, ni s'abstenir de voter.

Monsieur HAUBRUGE invite à parler plutôt de transmigrants que de réfugiés. Il n'a pas d'objection de fond sur ce projet mais sur la forme de cette convention car il n'y avait pas d'accord préalable du conseil communal, pas d'état des lieux et il estime que les consommations énergétiques risquent d'être énormes. Or la convention est prévue sans rétribution ni prise en charge de ces coûts énergétiques. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra.

Madame CONOBERT exprime sa satisfaction. Pour elle, il y a une cohérence entre le vote du Plan de cohésion sociale en séance dernière et le projet de ce jour ; il y a cohérence entre le PST voté ce jour et l'objectif d'une ville solidaire et hospitalière. Il est essentiel de mettre la dignité humaine au cœur des préoccupations de la Ville.

Le Bourgmestre-Président signale que cet immeuble appartient à la collectivité. Le collège assume la responsabilité d'avoir mis cet immeuble à disposition avant le vote de la convention par le conseil.

C'est face à une situation d'urgence et vu le caractère inoccupé du bâtiment que le collège a décidé de permettre cet accès au Collectif. Il s'agit de la même cohérence et de la continuité de la mise à disposition qui avait été encadrée par le C.P.A.S. pour une famille de personnes réfugiées. Ici, le collège fait exception à la règle de la prise en charge des coûts énergétiques par l'occupant pour 2 raisons : l'absence de revenus du Collectif et des transmigrants eux-mêmes et la possibilité de valoriser cette mise à disposition dans le cadre du subside reçu pour le Plan de cohésion sociale.

Monsieur LEKEU reste sur sa position énoncée au dernier conseil : « du point de vue humain c'est un beau projet, mais je trouvais dommage, qu'en son temps, les procédures n'aient pas été respectées.

Heureusement, c'est réparé je suis donc content de voir enfin cette convention sur la table du Conseil, en espérant que ce genre de chose ne soit qu'un signe d'urgence par rapport à la situation telle qu'elle était (avec les réserves énoncées lors du conseil de mai) et pas du Népotisme. Je tiens à rappeler que les procédures (même si elles sont parfois un peu ennuyeuses) sont, entre autres, les garantes de la démocratie et c'est quelque chose d'important pour moi. Des actes forts oui, mais qui respectent la démocratie ».

Le Président ouvre le vote.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la décision du Collège communal du 06 juin 2019 d'émettre un avis de principe favorable sur le projet de texte de la future convention d'occupation à titre précaire, par le Collectif "Gembloux hospitalière", de la maison sise rue du Huit Mai, 13;

Considérant que cette occupation a un but humanitaire et a pour objectif d'accueillir en journée des personnes vulnérables, dans un lieu d'accueil, de repos, de rencontre, d'orientation où leur sont distribués des repas, des vêtements et des produits d'hygiène de première nécessité;

Considérant l'existence et la raison d'être du Collectif GEMBLOUX Hospitalière;

Considérant que dans un souci humanitaire, ce Collectif a décidé d'intervenir dès le mois de septembre 2018 en faveur des personnes vulnérables se trouvant sur le territoire gembloutois;

Considérant la précarité et le manque d'aide auxquels les réfugiés sont confrontés au quotidien;

Considérant qu'en quelques mois, les bénévoles présents se sont constitués en collectif

«GEMBLOUX Hospitalière» dont les missions sont :

- Distribution de repas chauds 6 soirs par semaine à GEMBLOUX;
- Distribution de vêtements et de fournitures d'hygiène de première nécessité;
- Organisation et gestion d'un lieu d'accueil, de repos et d'orientation avec une capacité limitée quelques jours par semaine dans un lieu de la Ville de GEMBLOUX;

Vu l'approbation par le conseil communal du 22 mai 2019 du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 dans lequel une des dix actions inscrites consiste en l'accompagnement d'urgence des sans-abris dont les migrants en transit;

Considérant la possibilité d'occupation à titre précaire d'une partie du bâtiment sis rue du Huit Mai, 13 à GEMBLOUX par le Collectif Gembloux Hospitalière pour y accueillir en journée des personnes vulnérables, dont les migrants en transit;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 24 voix pour et 3 abstentions (Pascaline GODFRIN, Jérôme HAUBRUGE et Frédéric DAVISTER) :

Article 1er : d'approuver la signature de la convention d'occupation à titre précaire, par le Collectif "GEMBLOUX hospitalière" de la maison sise rue du Huit Mai, 13 à GEMBLOUX :
 "ENTRE : La Ville de GEMBLOUX, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre, et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale,
 Ci-après dénommée « la Ville » ;
 ET : L'Association de Fait « Collectif GEMBLOUX hospitalière », représentée par ...
 Ci-après dénommée « l'occupant » ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans un souci humanitaire, le Collectif "GEMBLOUX hospitalière" est intervenu dès le mois de septembre 2018 en faveur des personnes vulnérables se trouvant sur le territoire gembloutois. Ce Collectif a été sensible à la précarité et au manque d'aide auxquels les réfugiés sont confrontés au quotidien.

Le Collectif "GEMBLOUX hospitalière" a dès lors assuré une présence quotidienne pour proposer un bol de soupe, du thé, un peu de pain, beaucoup d'écoute et de solidarité, ce qui a rassuré les différents acteurs impliqués.

En quelques mois, les bénévoles présents se sont structurés constituant ainsi le collectif «GEMBLOUX Hospitalière» dont les missions sont :

- Distribution de repas chauds 6 soirs par semaine à GEMBLOUX;
- Distribution de vêtements et de fournitures d'hygiène de première nécessité;
- Organisation et gestion d'un lieu d'accueil, de repos et d'orientation avec une capacité limitée quelques jours par semaine dans un lieu de la Ville de GEMBLOUX.

Les conditions de l'occupation de l'immeuble précité par le Collectif Gembloux hospitalière sont définies comme suit :

Article 1er : Objet

La Ville met temporairement à disposition de l'occupant les locaux suivants, situés rue du Huit Mai, 13 à 5030 GEMBLOUX :

- Le rez-de-chaussée ;
- Le jardin ;
- Le 1er étage.

L'accès à la cave et au 2e étage est interdit.

Article 2 – Buts de l'occupation

L'immeuble mis à la disposition de l'occupant est destiné à l'accompagnement d'urgence des sans-abri dont les migrant(e)s en transit dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de la Ville de GEMBLOUX.

L'accompagnement d'urgence comprend la distribution de repas chauds, de vêtements et de fournitures d'hygiène de première nécessité ainsi que l'organisation d'un accueil de jour permettant le repos et l'orientation.

Tout autre but que ceux mentionnés ci-avant doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la Ville.

Article 3 – Règlement d'Occupation intérieure (R.O.I.)

Le ROI rédigé par l'occupant est joint à la présente convention et en fait partie intégrante.

Il détermine les pratiques d'occupation et les horaires.

En tout état de cause, les nuitées sont interdites.

Article 4 - Durée

La Ville met à disposition de l'occupant l'immeuble précité, à titre précaire, à dater du 1er mai 2019.

Une évaluation du projet, dans le cadre du PCS, aura lieu au terme de chaque année d'occupation.

Il pourra être mis fin à l'occupation, conformément aux modalités visées à l'article 7.

Article 5 - Loyer

Cette mise à disposition à titre précaire s'effectue à titre gratuit.

Article 6 - Charges

La Ville prendra en charge :

- la totalité des charges énergétiques du bâtiment ;
 L'occupant veillera à assurer une gestion parcimonieuse des énergies.
- le contrat de maintenance de l'alarme incendie et des extincteurs.

La Ville possède une assurance incendie pour ce bâtiment pour laquelle elle a déjà souscrit un abandon de recours contre l'occupant.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, l'occupant prendra en charge :

- l'entretien journalier des locaux occupés, communs et sanitaires compris ;
- l'entretien du jardin.

Article 7 – Résiliation

Chacune des parties aura la faculté de renoncer à la présente convention à tout moment moyennant un préavis notifié par lettre recommandée à la poste adressée à l'autre partie deux mois à l'avance. Dans ce cas, aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Article 8 – Occupation

L'occupant accepte les lieux dans l'état connu par toutes les parties au jour de la signature de la présente. Il est tenu de respecter les lieux mis à sa disposition et d'en faire un usage en bon père de famille.

L'occupant déclare s'interdire tout recours généralement quelconque contre la Ville en raison des vices cachés ou apparents dont l'immeuble pourrait être affecté.

Article 9 - Transformations et modifications

Tous les travaux de transformation et/ou de modification substantielle des lieux mis à disposition de l'occupant nécessitent l'accord écrit et préalable de la Ville.

A défaut, la Ville sera en droit d'exiger leur suppression et la remise des lieux en pristin état aux frais de l'occupant.

Article 10 – Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement par Madame Marie DESSART, géomètre à la Ville de Gembloux, et un état des lieux de sortie sera dressé de la même manière à la fin de la convention.

Les éventuels travaux de remise en état seront effectués avant la fin de la convention.

Article 11 - Réparations et entretien

L'occupant devra permettre l'accès à la Ville ou à toute autre personne désignée par elle aux fins de procéder aux inspections et réparations rendues nécessaires et, en général, de vérifier l'état des lieux.

L'occupant avertira sans délai la Ville de la nécessité de toute réparation lui incombant, sous peine d'être tenu responsable des dégradations qui en résulteraient et de toutes conséquences dommageables dont la Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à défaut de pareil avertissement.

La Ville, durant toute la durée de la présente convention, procédera aux grosses réparations, à toutes les réparations autres que « locatives » qui deviendraient nécessaires, de même qu'aux réparations « locatives » résultant de la vétusté ou d'un cas de force majeure.

Article 12 - Cession

L'occupant s'interdit de céder la présente convention sans l'accord préalable et écrit de la Ville. "

Article 2 : de transmettre la convention signée aux représentants du Collectif "GEMBLOUX hospitalière" pour signature.

Article 3 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur des Travaux et à Madame Emilie LOWARD, du service Espace communautaire, pour information.

Article 4 : de transmettre la présente décision, pour disposition, à Monsieur le Directeur financier.

20190619/14 (14) Contrat de Rivière Sambre & Affluents - Convention de partenariat et quote-part financière pour la période 2020-2022 - Approbation

-1.777.77

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du code de l'environnement constituant le code de l'eau;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du livre II du code de l'environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le livre II du code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Contrat de rivière Sambre & affluents (M.B. 17.11.10) ;

Considérant la volonté de la Ville de GEMBLOUX de poursuivre la collaboration avec le Contrat de rivière Sambre et l'engagement financier associé ;

Considérant que le Contrat de rivière Sambre & affluents A.S.B.L. (CR Sambre) s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- Le CR Sambre s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux Contrats de rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville de GEMBLOUX ;
- Le CR Sambre s'engage à relayer à l'administration communale de GEMBLOUX la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- Le CR Sambre s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville de GEMBLOUX ;
- La Ville de GEMBLOUX s'engage à apporter son concours au CR Sambre dans

l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Considérant que ces missions seront assurées pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 2020 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville de GEMBLOUX et le CR Sambre sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2020 à 2022 inclus ;

Considérant la proposition de convention de partenariat entre la Ville de GEMBLOUX et le CR Sambre ;

Considérant le calcul de la quote-part financière communale relative aux années 2020, 2021 et 2022 pour la Ville de GEMBLOUX comme suit :

"Quote-part de base (750 €) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre selon les chiffres 2016 fournis par le SPW à savoir 23.987 habitants.

Pour la Ville de GEMBLOUX, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 sera de 2.908,83 €" ;

Considérant que deux rencontres se sont tenues les 14 mars 2019 et 08 mai 2019 réunissant la Ville et le CR Sambre, la première pour présenter l'A.S.B.L. et le partenariat que cette dernière souhaite reconduire avec la Ville, la seconde pour présenter le résultat de l'inventaire de terrain et co-établir le programme d'action sur base d'une proposition du CR Sambre ;

Considérant les propositions d'actions envisagées ensuite qui seront mises en application moyennant la validation de la présente reconduction de partenariat, et qui font l'objet d'une approbation de principe par le Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2019 marquant accord de principe sur la reconduction du partenariat avec le CR Sambre et l'approbation de la convention associée et sollicitant le Conseil communal sur l'examen de ceux-ci ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre & affluents (CR Sambre) pour la période 2020 à 2022 dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, établie comme suit :

"ENTRE D'UNE PART,

Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L., dont le siège social est établi à MONCEAU-SUR-SAMBRE, valablement représenté par Monsieur Clément CLOSE, Président et Madame Donatienne de CARTIER d'YVES Administratrice Déléguée – Coordinatrice

ci-après dénommé « le Contrat de Rivière Sambre et Affluents A.S.B.L. »,

ET D'AUTRE PART,

La Ville de GEMBLOUX, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre, et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice Générale,

ci-après dénommée « la Ville »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Subventionnement :

La Ville s'engage à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Sambre et Affluents A.S.B.L. pour la période 2020-2022. La participation financière repose sur le calcul suivant :

Quote-part de base (750 €) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre

Pour la Ville de GEMBLOUX, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 sera donc de 2.908,83 € correspondant à 23.987 habitants (chiffres 2016 fournis par le SPW).

Missions en lien avec la gestion des eaux dans le bassin de la Sambre :

En vue de contribuer aux missions d'intérêt public incombant à la Commune, le Contrat de Rivière Sambre et Affluents s'engage à remplir les tâches de service public suivantes :

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'oeuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2020-2022, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville ;*
- fournir à la Ville de GEMBLOUX la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2020-2022 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations ;*
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune en lien avec la réalisation des actions du Programme d'Actions 2020-2022 ;*
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme d'Action ;*

La Ville de GEMBLOUX s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents

A.S.B.L. dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Ainsi établi en 2 exemplaires originaux à MONCEAU-SUR-SAMBRE, le 15 mai 2019.

Chacune des parties en recevant un exemplaire par la suite.

Pour le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L.,

Donatienne de CARTIER d'YVES Clément CLOSE,

Administratrice Déléguée - Coordinatrice Président

Pour la Ville de GEMBLOUX,

Benoît DISPA, Vinciane MONTARIOL

Bourgmestre, Directrice Générale."

Article 2 : d'accepter la quote-part annuelle communale de soutien au CR Sambre relative aux années 2020, 2021 et 2022 établie à 2.908,83 €/an.

Article 3 : de charger le Collège communal de la mise en oeuvre des actions en exécution de la présente convention.

20190619/15 (15) Agence Immobilière Sociale "Gestion Logements des Cantons de GEMBLOUX- FOSSES" - Proposition de candidature au conseil d'administration

-1.778.5

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 22 mai 2019 décidant d'affilier la Ville de GEMBLOUX

à l'Agence Immobilière Sociale - Gestion Logements des cantons de GEMBLOUX et de FOSSES;

Vu les statuts de l'Agence Immobilière sociale - Gestion Logements des cantons de GEMBLOUX et

FOSSES (AIS GLGF) - Mars 2018 parus au Moniteur belge le 9 avril 2018 et plus particulièrement ses articles 5 et 16 qui prévoient que:

Article 5 - (...) Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés, au sein des organes de gestion de l'agence immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.;

Article 16 - L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et en tout cas, tant que l'association bénéficie de l'agrément régional, conformément aux dispositions légales et réglementaires, des représentants des conseils communaux, des représentants des centres publics d'action sociale ainsi que deux représentants des propriétaires et des locataires.

Le Conseil d'administration est composé :

- d'un administrateur présenté par chaque entité communale (commune + C.P.A.S.) membre ;

- de deux administrateurs présentés par la Province ;

- d'un administrateur présenté par les SLSP membres ;

- d'un représentant des propriétaires ;

- d'un représentant des locataires ;

- d'un nombre d'administrateurs présentés par les autres membres égal à quarante pour cent du nombre total d'administrateurs présentés par les personnes morales de droit public, la fraction éventuelle étant arrondie à l'unité supérieure;

Considérant que sur cette base, il apparaît que la représentation de l'entité communale (Ville et C.P.A.S.) de GEMBLOUX au sein du conseil d'administration sera attribuée au groupe ECOLO suivant le tableau communiqué par Monsieur WARNANT, Directeur de l'AIS GEMBLOUX-FOSSES comme suit :

CDH	FLOREFFE
CDH	METTET
CDH	FOSSES-LA-VILLE
ECOLO	GEMBLOUX
MR	PROFONDEVILLE
MR	SOMBREFFE
PS	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
PS	SAMBREVILLE

Considérant qu'il revient au Conseil communal de proposer une candidature pour l'entité communale (Ville et C.P.A.S.) de GEMBLOUX d'un administrateur au conseil d'administration de ladite A.S.B.L.;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de proposer la candidature de Monsieur Philippe GREVISSE pour représenter l'entité communale (Ville et C.P.A.S.) de GEMBLOUX au conseil d'administration de l'Agence Immobilière Sociale "Gestion Logements des Cantons de GEMBLOUX et de FOSSES".

Article 2 : la présente délibération entre en vigueur à partir de ce jour.

Article 3 : d'adresser copie de la présente à l'Agence Immobilière Sociale Gestion Logements des Cantons de GEMBLOUX et de FOSSES.

20190619/16 (16) Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) – Règlement d'ordre intérieur – Approbation

-1.778.511

Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
 Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2014 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;
 Considérant la modification de la composition de la C.C.A.T.M. actée par arrêté ministériel du 28 novembre 2016 ;
 Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. et le modèle de règlement d'ordre intérieur proposé ;
 Vu l'article R.I.10-3, § 1er du CoDT précise que : « Lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres sont désignés, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale. Les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1er, sont envoyées au Ministre pour approbation." ;
 Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) ;
 Considérant que ce modèle respecte entièrement les impositions du CoDT ; qu'il y a lieu de s'y conformer ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.) et libellé comme suit :

« **Article 1er - Référence légale**

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).

Art. 2 - Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 - Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou

le membre représenté est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 - Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 - Confidentialité - Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 - Sections

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités - Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 - Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est

prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 - Fréquence des réunions - Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT

Art. 12 - Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes.

Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 - Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 - Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 - Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 - Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O4. C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention

visée aux articles D.I.12,al.1er,6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 - Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission. »

Article 2 : de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.

20190619/17 (17) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

En application de la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

Collège communal du 25 avril 2019

Fabrication de sphères lumineuses (rue Notre-Dame)

Estimation : 15.000€ TVAC 21 %

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 562/749-51 2019CP01

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve

Budget : 20.000 €

Collège communal du 16 mai 2019

Acquisition de deux potelets à reprise de forme pour le Service Mobilité (année 2019)

Estimation : 757,24 € HTVA - 916,26 € TVAC (21%)

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 42201/741-52 (2019MO05)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 9.000 €

Collège communal du 23 mai 2019

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBOUX III (année 2019)

Estimation : 6.109,51 € HTVA - 7.392,51 € TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2019EF15)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 30.000 €

Collège communal du 23 mai 2019

Acquisition d'outillage pour le Service Espaces Verts (année 2019)

Estimation : 4.940,81 € HTVA - 5.978,38 € TVAC

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 421/744-98 (2019VI20)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 30.000 €

Collège communal du 23 mai 2019

Acquisition de matériel de levage pour le Service Travaux (année 2019)

Estimation : 1.098,10 € HTVA - 1.328,70 € TVAC

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 421/744-98 (2019VI20)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 30.000 €

Collège communal du 06 juin 2019

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBOUX IV (année 2019)

Estimation : 7.182,40 € HTVA - 8.690,70 € TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2019EF15)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 30.000 €

Collège communal du 06 juin 2019

Fabrication de sphères lumineuses (rue Notre-Dame) – Renforcement structure portante

Estimation : 1.573,00 € TVAC 21 %

Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article budgétaire : 562/749-51 2019CP01

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

20190619/18 (18) Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Convention cadre - Approbation

-1.811.111.5

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 et L-L3122-2, 4°, d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment l'article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de service public en éclairage public ;

Considérant la décision du Conseil communal du 24 avril 2019 renouvelant l'adhésion de la Ville de GEMBLOUX à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans ;

Considérant le courrier du 02 avril 2019 de la société ORES nous proposant un programme de renouvellement de notre parc afin de remplacer celui-ci, au plus tard, le 31 décembre 2029 ;

Considérant la convention établie par ORES afin de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente ;

Considérant le tableau reprenant les priorités de phasage telles que proposées lors de la réunion de présentation, pour l'ensemble du plan de remplacement ;

Considérant que pour les 10 prochaines années, l'intervention d'ORES s'élèvera à 510.000 € et l'intervention de la commune de 1.370.880 € ;

Considérant que cette programmation prévoit pour 2019 le remplacement de 346 luminaires OSP pour le phasage NALP : dont 207 points pour SAUVENIERE, 70 points pour GRAND-MANIL et 69 points pour BOTHEY ;

Considérant que l'estimation budgétaire du projet pour 2019 s'élève à 159.506 €, dont 43.250 € à charge d'ORES et 116.256 € à charge de la Ville ;

Considérant l'offre établie par ORES Assets concernant le remplacement des luminaires OSP donnant lieu à un mécanisme d'intervention de 439 € HTVA par luminaire existant ;

- D'une part, sur l'économie d'entretien à hauteur maximum de 125 € HTVA qui sera intégré dans les tarifs d'ORES à titre d'obligations de service public (OSP) ;
- D'autre part, sur l'économie d'énergie générée par ce remplacement à hauteur de 314 € HTVA pour un modèle standard, financé par les communes ;

Considérant qu'en cas de dépassement des 439 € HTVA ou lors de remplacement de luminaires décoratifs (non OSP), une participation financière complémentaire nous sera demandée ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver et de signer la convention établie par ORES relative au "Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation".

Article 2 : de retourner un exemplaire signé de la convention susvisée à ORES Assets.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 426//732-60 (2019EP01) du budget 2019.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets, au Directeur financier et au Directeur des travaux.

Monsieur Andy ROGGE, Conseiller et Madame Laurence NAZE, Conseillère quittent la séance.

20190619/19 (19) Acquisition d'une camionnette neuve avec lift pour le Service Festivités (année 2019) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique

-2.073.537

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'une équipe « festivités » a été mise en place au sein de la Ville ;

Considérant qu'il y lieu d'acquérir un véhicule adapté pour l'exécution de ces manifestations ;

Considérant le cahier des charges N° ID 1465 - JBFU/PDEL relatif au marché "Acquisition d'une camionnette neuve avec lift pour le Service Festivités (année 2019)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit (50.000 €) permettant cette dépense est insuffisant à l'article 421/743-52 (2019VI15)

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le crédit budgétaire par une modification budgétaire ;

Considérant que cette dépense sera financée par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 03 juin 2019 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 03 juin 2019, positif avec remarques ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une camionnette neuve avec lift pour le Service Festivités (année 2019).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges N° ID 1465 - JBFU/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette neuve avec lift pour le Service Festivités (année 2019)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21 % TVA comprise.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/743-52 (2019VI15).

Article 7 : de prévoir une modification budgétaire de 10.000 € pour faire face à cette dépense.

Article 8 : de financer cette dépense par emprunt.

Article 9 : de contracter l'emprunt.

Article 10 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

Monsieur Andy ROGGE, Conseiller et Madame Laurence NAZE, Conseillère rentrent en séance.

20190619/20 (20) Point vélo PRO VÉLO - Service de location de vélo à long terme - Liquidation du subside - Approbation

-1.811.122.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en son Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi, au contrôle et à la restitution des subventions ;

Vu l'accord du Collège communal lors de sa séance du 25 avril 2019 sur la proposition de PRO VÉLO de constituer une flotte de 30 vélos gembloutois à mettre en location à long terme personnalisés aux couleurs de la Ville de GEMBLOUX ;

Vu l'accord de principe du Collège communal lors de sa séance du 2 mai 2019 d'accorder une subvention extraordinaire à PRO VÉLO pour l'acquisition d'une flotte de 30 vélos dans le cadre de sa mission d'animation du point vélo de la Gare et de relais de la Ville de GEMBLOUX pour la promotion de l'usage du vélo ;

Considérant qu'il est d'intérêt public de voir se développer un projet de location à long terme de vélos sur le territoire gembloutois ;

Considérant que ce type de service de location à long terme existe déjà dans d'autres villes comme NAMUR (Namicyclette namuroise) et LIEGE (Vélocité) et rencontre un succès retentissant ;

Considérant que ce projet propose de louer des vélos neufs, confortables et tous équipés d'un

cadenas mis à disposition à un prix attractif pour des trajets quotidiens ;
 Considérant que le coût pratiqué par la Ville de NAMUR s'élève à 40 euros pour 3 mois, 60 euros pour 6 mois et 80 euros pour 1 an ;
 Considérant que dans le cas de la Ville de NAMUR, ces vélos sont uniquement à destination des namurois et que dans le cas de la Ville de LIEGE, les liégeois ont droit à un prix préférentiel ;
 Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir cette possibilité de location à d'autres personnes que les gembloutois (étudiants de la faculté GEMBLOUX AGRO BIO TECH - ULg, navetteurs travaillant dans des entreprises gembloutoises, ...) ;
 Considérant que ce type de projet d'intérêt public peut être un excellent coup de pouce pour les personnes désireuses de remonter sur un vélo en bon état et de tester une mobilité plus active ;
 Considérant que le projet déposé par PRO VÉLO de 15.000 € TVAC comprend l'acquisition de 35 vélos aux couleurs de la Ville de GEMBLOUX et équipés de cadenas, la promotion du service, la mise en location et les entretiens ;
 Considérant qu'une subvention extraordinaire de 15.000 € à PRO VÉLO est nécessaire pour l'acquisition de cette flotte et la mise en place sur plusieurs années d'un service de location de vélo de long terme pour lequel la demande est réelle ;
 Considérant que PRO VÉLO encaissera les revenus des locations et aura la possibilité de revendre les vélos après un certain temps afin de pouvoir acheter une nouvelle flotte et assurer la mise à disposition de vélos en bon état de façon continue durant plusieurs années ;
 Considérant qu'un crédit de 15.000 € est prévu à l'article budgétaire 42201/522-52 (2019MO06) du budget extraordinaire 2019 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire votée en ce jour ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 03 juin 2019 ;
 Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 03 juin 2019, positif avec remarques ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder une subvention extraordinaire de 15.000 € à PRO VÉLO pour l'acquisition d'une flotte de 35 vélos gembloutois et la mise en place sur plusieurs années d'un service de location de vélo de long terme.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside de 15.000,00 € en vue de permettre à PRO VÉLO d'effectuer l'acquisition de cette flotte de vélos gembloutois aux couleurs de la Ville de GEMBLOUX.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 42201/522-52 (2019MO06) du budget extraordinaire 2019 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire votée en ce jour.

Article 4 : de financier la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et à PRO VÉLO.

20190619/21 (21) Ville de GEMBLOUX - Compte 2018 - Approbation

-1.74.073.521.8

Le Bourgmestre-Président donne la parole à Monsieur le BUSSY, Echevin en charge des finances, qui présente une analyse du Compte 2018.



Présentation du compte 2018 & MB1 2019

VILLE DE GEMBLOUX

19 juin 2019

Gauthier le Bussy
Echevin des finances



Résultat global et tendances

	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Budget 2018 MB2	Compte 2018	Budget 2019 MB1
Dép. Personnel	8.941.849,29	9.074.589,53	9.253.812,49	10.034.756,47	9.881.497,87	10.628.688,47
Dép. Fonctionnement	4.083.407,87	4.268.517,08	4.470.142,63	5.272.762,82	4.554.398,28	5.421.752,37
Dép. Transferts	7.934.088,57	7.899.147,86	8.066.604,04	8.249.855,36	8.198.905,44	8.549.351,30
Dép. Dette	4.045.726,72	4.210.747,04	4.280.291,54	4.575.930,26	4.638.903,71	4.402.874,71
Total Dépenses	25.005.071,65	25.453.001,51	26.070.850,70	28.133.304,91	27.873.705,30	29.002.666,85
Rec. Prestation	561.246,01	814.850,67	992.589,40	934.626,52	851.946,85	1.083.378,56
Rec. Transferts	24.145.931,32	27.054.009,76	26.021.366,27	26.794.651,80	26.456.440,83	27.685.765,47
Rec. Dette	731.780,27	531.722,59	529.889,38	519.430,59	539.407,26	519.430,57
Total Recettes	25.438.957,60	28.400.583,02	27.543.865,05	28.248.708,91	27.847.794,74	29.288.575,00
Bonif. ex propre	433.885,95	2.947.581,51	1.472.994,35	115.405,09	715.085,69	285.905,35
Bonif. global	2.461.667,90	5.255.297,95	5.314.219,59	4.277.578,22	5.168.878,67	4.158.988,68

Résultat global et tendances

Quelques chiffres-clés

- Bon exercice propre 2018 : 774.089 €
- Bon global de 5.168.879 € contre 2.461.668 € fin 2015
- Montants engagés à l'extra 2018 : 5.892.877 €
- Fonds de réserve extra est à 3.074.195,49 €
- Endettement maîtrisé.
- Additionnels inchangés.

En perspective

Additionnels

IPP	2000	2019
Gembloux	8,00	7,80
Moyenne régionale	7,17	7,83

PRI	2000	2019
Gembloux	2800	2600
Moyenne régionale	2300	2561*

Indicateurs généraux
Pression fiscale - comptes (2017)

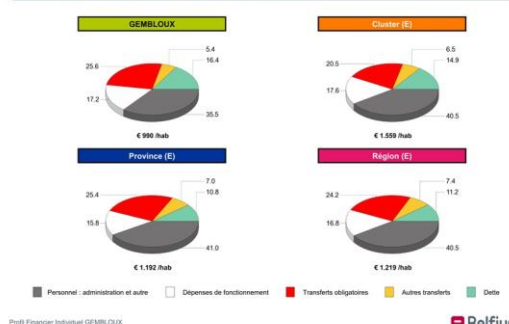


En perspective

- Les autres taxes communales représentent 101 €/hab à Gembloux contre 155 €/hab en moyenne régionale.
- Nos dépenses représentent 1.012 €/an/hab pour 1.238 €/an/hab en moyenne régionale.

Source données moyennes: Belfius

Ventilation économique des dépenses
en % des dépenses corrigées service ordinaire - comptes (2017)



Service ordinaire: recettes de transferts

	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Compte 2018
Précompte immobilier	6.569.417,39	6.255.504,26	6.960.140,28	7.293.317,99
IPP	8.098.409,48	11.328.355,44	9.009.652,82	9.637.034,48
Fonds des communes : dotation principale	3.328.048,44	3.462.141,14	3.621.626,13	3.747.367,03
Autres	6.150.056,01	6.008.008,92	6.429.947,04	6.378.721,33
TOTAL	24.145.931,32	27.854.009,76	26.021.366,27	26.456.440,81

- IPP: Près de 380.000 € en-dessous de la prévision (retard).
- Pr Im.: Recette de 135.000 € supérieur à la prévision
- ⇒ Impact de l'ordre de 250.000 € sur le résultat final
- Fonds des communes:
Gembloux perçoit 150 €/an/habitant
- « Les communes » se partagent 293 €/an/habitant
- ⇒ Si nous étions dans la moyenne: 143 €*26.000 hab = 3.718.000 € supplémentaires

Service ordinaire: dépenses de personnel

	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Compte 2018
Traitements personnel non subside	3.027.075,79	2.563.015,65	2.477.247,09	2.497.148,72
Traitements personnel Subside	4.143.237,90	4.433.827,64	4.643.806,51	4.916.204,51
Traitements personnel enseignement	666.893,23	681.786,89	678.646,39	709.915,02
Traitements mandataires	311.287,62	316.203,83	328.908,04	350.197,86
Jetons de présence	25.226,61	25.352,54	25.867,99	29.957,70
Assurance-loi	108.597,96	118.306,73	113.110,68	121.314,93
Cotisation de responsabilité	262.280,00	346.134,00	419.181,00	491.068,00
Autres	397.233,78	589.962,25	567.044,79	565.690,93
Total	8.941.840,25	9.074.585,53	9.251.812,49	9.881.412,62

- Orientation : renfort progressif des services selon analyse des besoins

NB : 2015 => transfert service incendie (1.021.000 € en 2014)

Service ordinaire: dépenses de fonctionnement

	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Compte 2018
Frais administratifs IPP	80.584,12	113.283,56	51.384,24	94.303,85
Déchets	1.244.117,58	1.314.447,98	1.407.074,82	1.442.830,46
Téléphonie	69.883,19	65.152,11	66.089,09	65.776,63
Correspondance	134.259,21	125.479,87	126.277,75	115.092,07
Carburant	55.276,38	55.586,77	65.296,60	86.284,16
Consommation d'eau	45.195,00	52.442,04	53.856,17	49.687,91
Chauffage, électricité, gaz	312.184,21	340.086,23	317.680,13	297.527,55
Eclairage public	186.792,77	173.522,02	197.991,68	191.167,00
Assurances	112.947,74	120.241,39	126.041,97	128.288,16
Frais de la gestion informatique	133.568,71	142.841,48	119.315,81	131.153,30
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	311.243,35	289.553,28	343.161,41	315.669,85
Travaux et fourniture pour la voirie	172.961,81	207.972,48	247.428,73	212.767,77
Autres Frais techniques	514.225,33	589.755,10	579.525,21	571.823,92
Divers	624.132,99	634.313,92	675.395,94	750.612,03
Total	4.083.407,07	4.268.517,08	4.470.142,63	4.554.398,28

Service ordinaire: dépenses de transferts

	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Compte 2018
CPAS	2.835.457,50	2.912.566,63	2.970.817,58	3.030.234,34
Zone de Police	2.297.871,53	2.343.212,96	2.389.481,22	2.436.634,44
Zone NAGE	996.896,25	996.896,26	996.896,26	996.896,26
Cultes	308.756,35	295.208,02	298.052,83	314.995,43
Office du tourisme	51.510,00	52.500,00	53.550,00	54.621,00
Centre Culturel	140.461,00	141.872,00	141.872,00	141.872,45
Omnisports	710.000,00	650.000,00	663.000,00	691.260,00
Autres	573.135,94	506.891,97	552.953,75	532.391,52
Total	7.934.088,57	7.899.147,86	8.066.604,04	8.198.905,44



Service ordinaire: dépenses de dette

	Compte 2015	Compte 2016	Compte 2017	Compte 2018
dette	4.043.726,72	4.210.747,04	4.280.291,54	4.638.903,71

➤ Dettes propres sont stables et ont représenté 15% des dépenses.



Service extraordinaire

2018 : 5.892.877 € d'engagements

À titre de comparaison:

2017 : 3.975.006 €

2016 : 9.567.501 €

2015 : 4.833.274 €

Monsieur HAUBRUGE prend la parole à propos du Compte 2018 et des modifications budgétaires, en relevant que pour lui, le compte 2018 est excellent ! Quant aux modifications budgétaires, il s'inquiète du prélèvement important réalisé sur le fonds de réserve extraordinaire. A quoi cela va-t-il être affecté ? Il n'a pas vraiment vu de lien direct et parle de saupoudrage.

Madame Valérie HAUTOT : "Nous souhaitons remercier le directeur financier, l'Echevin et les services pour leur travail. C'est toujours un plaisir de rencontrer les différents intervenants ainsi que d'avoir des moments d'échange lors de commissions.

Les comptes, quand on survole brièvement d'un point vue financier, on se dit que les comptes sont stables, qu'il y a un beau boni ... une gestion saine !

Une fois qu'on referme le livre comptable et qu'on revient à la réalité ...

On déchantre très très vite...

Il suffit simplement de papoter avec les citoyens, d'ouvrir les réseaux sociaux, de sortir de chez soi pour voir un centre-ville désert, une piscine fermée, des cimetières dans un sale état, des voiries abîmées, des chemins non entretenus ... pour comprendre que notre mission n'est pas assurée. Vous comprendrez donc qu'on ne peut malheureusement pas valider une situation où les besoins citoyens ne sont pas rencontrés".

Monsieur Santos LEKEU : "Rappel de notre position du 07 novembre 2018 (point 45) : Nous avons constaté que la taxe communale pour les logements raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout passe de 25 € à 35 €. Nous nous opposons à cette augmentation de taxes. C'est une augmentation arbitraire, l'objectif poursuivi n'est que purement budgétaire.

Cette augmentation représente une augmentation dissimulée des additionnels communaux. Et cela équivaudrait, presque, à un passage des additionnels de 7,8 % à 7,9 %.

Petite remarque supplémentaire :

J'aurai plutôt dit à la place de féliciter le personnel pour l'économie qu'il apporte au compte, merci au personnel pour son efficacité et son efficacité au travail".

Monsieur le BUSSY répond que l'augmentation de la taxe sur le raccordement à l'égout ne fait de pas GEMBLOUX un enfer fiscal ; ni n'est comparable à une augmentation déguisée des additionnels car pour atteindre 7,9 % d'additionnels, c'est 50 € par ménage qu'il aurait fallu prendre en compte et non 10 € de raccordement en plus. En outre, si le Compte 2018 est dans le vert, ce n'est toutefois ni l'alpha, ni l'omega des finances de la Ville.

Monsieur DISPA, Bourgmestre-Président, conclut que GEMBLOUX n'est ni un enfer, ni un paradis fiscal ! Ce Compte 2018 montre que GEMBLOUX tend vers les moyennes régionales. Si l'on prend les données en termes de résultats positifs à l'exercice propre dans la durée, ces résultats sont divisés par 4 en 2 ans. La Ville de GEMBLOUX ne fait donc pas de bénéfices plantureux. En 2018, on observe une augmentation des dépenses de personnel de 4,8 %, signe du réinvestissement dans les moyens humains. Si le solde global final finance le fonds de réserve extraordinaire, il est faux de prétendre que le prélèvement sur ce fonds saupoudre les investissements, c'est un complément à d'autres modes de financement ; ce qui est indispensable pour continuer à soutenir nos équipements collectifs et leur modernisation. Il est souhaitable que la vigilance qui prévaut depuis des années puisse perdurer. Il ouvre le vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 66 à 75 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe relatifs à l'exercice 2018 établis par Monsieur André VEKEMAN, Directeur financier;

Considérant que le projet de délibération a été transmis le 22 mai 2019, pour information au Directeur financier, mais que son avis de légalité n'est pas exigé;

Attendu que conformément à l'article 74 du règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 22 voix pour et 5 abstentions (PS - DEFI) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
2018	159.032.318,86	159.032.318,86	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	26.676.432,06	27.800.277,87	1.123.845,81
Résultat d'exploitation (1)	32.026.711,15	34.385.731,78	2.359.020,63
Résultat exceptionnel (2)	1.892.312,55	1.651.522,57	-240.789,98
Résultat de l'exercice (1+2)	33.919.023,70	36.037.254,35	2.118.230,65
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés	34.277.918,93	9.241.367,21	
- Non-Valeurs	314.048,50	0,00	
= Droits constatés net	33.963.870,43	9.241.367,21	
- Engagements	28.794.991,76	19.876.086,91	
= Résultat budgétaire de l'exercice	5.168.878,67	-10.634.719,70	
Droits constatés	34.277.918,93	9.241.367,21	
- Non-Valeurs	314.048,50	0,00	
= Droits constatés net	33.963.870,43	9.241.367,21	
- Imputations	27.832.071,88	7.862.029,93	
= Résultat comptable de l'exercice	6.131.798,55	1.379.337,28	
Engagements	28.794.991,76	19.876.086,91	
- Imputations	27.832.071,88	7.862.029,93	
= Engagements à reporter de l'exercice	962.919,88	12.014.056,98	

Article 2 : d'arrêter l'annexe au bilan et au compte de résultats.

Article 3 : de charger le Collège communal de procéder à l'avis de publication approuvant le compte 2018 de la Ville de GEMBLoux.

20190619/22 (22) Ville de GEMBLoux - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2019 - Approbation

-2.073.521.1

Monsieur le BUSSY commente brièvement les propositions de modifications budgétaires n° 1 du budget 2019.



Budget 2019: modification budgétaire n°1

Service ordinaire ex. propre	Dépenses	Recettes
Budget Initial	30.037.966	33.203.556
Augmentation	321.927	1.317.977
Diminution	61.259	63.910
Budget modifié	30.298.635	34.457.623
Boni exercice propre		285.908
Boni global		4.158.988

- Beaucoup d'ajustements techniques
- Réévaluation des coûts énergétiques
- Ajustements relativement mineurs (dépenses obligatoires, contrats, frais immondiés,...)



Service extraordinaire

Crédit antérieurs et Ajustements :

- Atrium57 : 250.000 €
- Mazy - Espace Costy : 55.000 €
- Hangar communal : +75.000 €
- Ecoles – divers travaux : +70.000 €
- Cimetières (PIC) : + 85.000 €
- BEP – Accompagnement PRU : +150.000 €

Nouvelles inscriptions :

- Façades EGL : 210.000 €
- Travaux extérieur Beffroi : 40.000 €
- Subside Point-vélo : 15.000 €
- Eclairage Parc de la Maladrée : 25.000 €
- Schéma communal de développement commercial : 40.000 €

Madame HAUTOT précise : "Le choix de l'abstention pour la modification budgétaire s'explique par l'envie de voir certains projets se réaliser et à contrario, le manque d'ambition de la part de la majorité pour l'avenir de nos concitoyens".

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 18 voix pour, 4 voix contre (MR) et 5 abstentions (PS-DEFI) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	29.288.575,00	12.351.120,58
Dépenses totales exercice propre	29.002.666,85	13.997.894,39
Boni /mali exercice propre	285.908,15	-1.646.773,81
Recettes exercices antérieurs	5.169.048,74	11.489.862,68
Dépenses exercices antérieurs	120.968,21	11.088.316,83
Prélèvements en recettes	0,00	2.592.192,12
Prélèvements en dépenses	1.175.000,00	1.346.964,16
Recettes globales	34.457.623,74	26.433.175,38
Dépenses globales	30.298.635,06	26.433.175,38
Boni / Mali global	4.158.988,68	0,00

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

20190619/23 (23) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2018 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2018 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ approuvé par le Conseil de fabrique en date du 09 avril 2019 et parvenu complet à l'administration communale le 25 avril 2019;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 24.620,15 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 16.355,34 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 1.266,92 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 22.225,98 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 3.999,05 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 40.975,49 €

Total dépenses : 27.491,95 €

Solde : 13.483,54 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 19.565,33 € en 2018 et qu'elle était de 20.831,37 € en 2017;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 3.999,05 € en 2018 et qu'elle était

de 6.976,44 € en 2017;

Considérant qu'en date du 26 avril 2019 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2018 sans modification;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 20 mai 2019, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 26 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :

Article 1er : d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ ainsi dressé se clôturant avec un boni de 13.483,54 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20190619/24 (24) Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2018 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2018 de la fabrique d'église de LONZEE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 03 avril 2019 et parvenu complet à l'administration communale le 11 avril 2019;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 23.392,13 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 12.119,36 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 5.501,88 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 19.078,56 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 35.511,49 €

Total dépenses : 24.580,44 €

Solde : 10.931,05 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 21.584,84 € en 2018 et qu'elle était de 17.180,83 € en 2017;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2018 et qu'il n'y en avait pas en 2017;

Considérant qu'en date du 11 avril 2019 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2018 sans modification;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 9 mai 2019, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 26 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :

Article 1er : d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église de LONZEE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 10.931,05 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église de LONZEE et au Directeur financier.

20190619/25 (25) Eglise protestante de GEMBLOUX - Compte 2018 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2018 de l'église protestante approuvé par le Conseil d'administration en date du 24 mars 2019;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 21.069,10 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de

: 11.048,61 €

- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.345,32 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 13.321,82 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 32.117,71 €

Total dépenses : 16.667,14 €

Solde : 15.450,57 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 19.559,74 € en 2018 et qu'elle était de 17.054,81 € en 2017;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2018 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2017;

Considérant que le synode n'a pas rendu d'avis concernant le chapitre I des dépenses dudit compte 2018;

Considérant l'avis de légalité positif avec remarques du Directeur financier en date du 3 juin 2019 en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 26 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :

Article 1er : d'approuver le compte 2018 de l'église protestante de GEMBLOUX ainsi dressé se clôturant avec un boni de 15.450,57 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de l'église protestante, au Synode et au Directeur financier.

20190619/26 (26) A.S.B.L. La Régie des Couteliers GEMBLOUX- SOMBREFFE - Compte 2018 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2018 est de 10.000,00 €;

Vu les comptes annuels 2018 de l'A.S.B.L. La Régie des Couteliers approuvés par son assemblée générale en date du 28 mars 2019:

Total actif : 169.869,68 €

Total passif : 169.869,68 €

Perte de l'exploitation : - 2.867,49 €

Perte de l'exercice : - 2.897,06 €;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 9 mai 2019, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les comptes annuels 2018 de l'A.S.B.L. La Régie des Couteliers.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'A.S.B.L. La Régie des Couteliers et au Directeur financier.

20190619/27 (27) A.S.B.L. La Régie des Couteliers GEMBLOUX- SOMBREFFE - Budget 2019 - Approbation

-1.857.073.521.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE approuvés en date du 07 novembre 2006;

Considérant le budget 2019 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE approuvé par l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 aux montants repris ci-après :

Recettes : 138.650,00 €

Dépenses : 138.250,00 €

Résultat : 400,00 €;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE en 2019 est de 10.000,00 €;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 09 mai 2019, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le budget 2019 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE se présentant comme suit :

Recettes : 138.650,00 €

Dépenses : 138.250,00 €

Résultat : 400,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'A.S.B.L. La Régie des Couteliers et au Directeur financier.

20190619/28 (28) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2019 – Décision

-1.778.532

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents;

Vu la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2019 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2006 approuvant les statuts de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE;

Considérant que l'association a pour but l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur d'un ou de plusieurs quartiers d'habitations par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de ladite A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE;

Considérant que le compte 2018 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE tel qu'approuvé en son assemblée générale du 28 mars 2019 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 9 mai 2019, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accorder une subvention d'un montant total de 10.000,00 € à l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE pour l'exercice 2019.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 922/332-02 du budget 2019.

Article 3 : d'inviter l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE à transmettre son compte de l'exercice d'octroi du subside.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE, avenue Jules Bruyr, 48 à 5030 GEMBLOUX et au Directeur financier.

20190619/29 (29) Règlement redevance sur les frais de rappel - Exercices 2019 à 2025 - Approbation

-1.713.558

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1§1 et L1124-40;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales visées à l'article L1124-40 du code de la démocratie

locale et de la décentralisation;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone et aux recommandations fiscales pour l'année 2019;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2020;

Vu l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit la procédure de la contrainte pour le recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles ; que cet article impose préalablement à cette contrainte une mise en demeure par courrier recommandé ; que la commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé et que ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouvrés par la contrainte;

Considérant que ces rappels par recommandé permettent néanmoins, pour les créances fiscales, de donner une date certaine à cet envoi et qu'il s'agit d'une preuve que la procédure qui consiste à inviter une dernière fois le redevable à payer l'impôt dû a bien été respectée avant l'établissement des contraintes;

Considérant que, si cette procédure de rappels par recommandé est conservée pour les créances fiscales, il ne sera plus possible pour l'Administration communale de récupérer les frais de rappel par recommandé auprès du redevable, ces derniers étant donc à charge de la commune;

Considérant qu'il est équitable de ne pas faire supporter par l'ensemble des citoyens le coût des procédures de rappels qui concernent uniquement les redevables récalcitrants;

Considérant que les dettes impayées engendrent, outre les frais d'envoi, des frais administratifs de recouvrement non négligeables : les feuilles de papier, l'encre, les enveloppes, le travail effectué par l'agent;

Considérant que les frais engendrés sont les mêmes, quel que soit le montant initial de la dette;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires en 2019;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 28 mai 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif en date du 28 mai 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour les frais de rappel, en cas de défaut de paiement de créances fiscales, non fiscales et de sanctions administratives.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale débitrice d'une créance fiscale, d'une créance non fiscale ou d'une sanction administrative dont l'absence de paiement entraîne l'envoi d'un rappel de paiement.

Article 3

En ce qui concerne les **créances fiscales**, le premier rappel est envoyé par envoi simple. La redevance pour un premier rappel s'élève à 5,00 €. Le second rappel est envoyé par pli recommandé, et la redevance pour ce second rappel s'élève à 10,00 €.

En ce qui concerne les **créances non fiscales**, le premier rappel est envoyé par envoi simple. La redevance pour un premier rappel s'élève à 5,00 €. Le second rappel est envoyé par pli recommandé, et la redevance pour ce second rappel s'élève à 10,00 €.

En ce qui concerne les **sanctions administratives**, un seul rappel est envoyé par pli recommandé. La redevance s'élève à 10,00 €.

Article 4

La redevance est payable dans le mois qui suit l'envoi de ce rappel, soit entre les mains du directeur financier ou de son préposé, contre remise d'un reçu, soit sur le compte de l'Administration communale. Le montant de la redevance est payable en même temps que la créance fiscale, la créance non fiscale ou la sanction administrative sur laquelle porte le rappel.

Article 5

Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal. Cette réclamation peut être introduite, dans un délai de 6 mois à compter de la date où la redevance est due suivant les modalités de l'article 4. Elle doit être introduite par écrit, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant, et mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de Namur sont compétentes. La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

Article 6

Le présent règlement est applicable sans préjudice d'autres dispositions prévues dans des règlements particuliers.

Il entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

20190619/30 (30) Règlement redevance sur la délivrance des repas scolaires - Exercices 2019 à 2025 - Approbation

-1.851.121.72

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1§ et L1124-40;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales visées à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone et aux recommandations fiscales pour l'année 2019;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2020;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2018 attribuant le marché des repas scolaires à la société T.C.O. Services;

Considérant le règlement redevance relatif aux frais de rappel applicable à la Ville de GEMBLOUX;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires au 1er septembre 2019;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 09 mai 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarque, en date du 10 mai 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Il est établi, pour les années 2019 à 2025, une redevance sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de GEMBLOUX.

Article 2

La redevance est due par les parents d'élèves bénéficiant des repas scolaires.

Article 3

Le montant de la redevance est fixé, à partir du 1er septembre 2019 comme suit :

- le repas complet maternel : 3,00 €
- le repas complet primaire : 3,25 €
- le bol de potage : 0,65 €

Article 4

La redevance est payable dans les 15 jours de l'envoi de la facture.

Article 5

Le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40§1er du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal. Cette réclamation peut être introduite dans un délai de 6 mois à compter de la date où la redevance est due suivant les modalités de l'article 5. Elle doit être introduite par écrit, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant, et mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de NAMUR sont compétentes. La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

20190619/31 (31) Règlement redevance relative à la rémunération des droits d'auteurs pour les élèves de l'Académie de GEMBLoux - Exercice 2019 à 2025 - Approbation

-1.877.78

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1§1 et L1124-40;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales visées à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone et aux recommandations fiscales pour l'année 2019;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2020;

Vu l'obligation de l'enseignement artistique à participer aux frais de la SEMU (société des éditeurs de musique) et de REPROBEL (société coopérative belge pour la gestion générale des droits d'auteurs et éditeurs);

Vu la circulaire 6613 du 13 avril 2018 relative aux droits d'auteur dans l'enseignement artistique; Considérant que la circulaire 6613 ne fournit aucune information quant aux exonérations de paiement des droits d'auteurs en fonction de la formation artistique suivie;

Considérant que la participation aux frais de la SEMU et de REPROBEL (droit de reprographie) ne concernent pas les élèves qui n'utilisent pas de partitions ni de textes d'auteurs, à savoir, les élèves du domaine de la danse et les élèves en formation musicale préparatoire;

Considérant le coût important supporté par la Ville pour assumer ces différents frais;

Considérant que la circulaire susmentionnée ne fixe pas de taux maximum recommandé;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires au 1er septembre 2019;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 20 mai 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 20 mai 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance couvrant la prise en charge par les élèves de l'Académie de musique d'une partie de la rémunération des droits d'auteur supportée par la Ville.

Article 2

De fixer une redevance, pour couvrir les frais des droits d'auteurs et d'édition de 10,00 € par an (année scolaire) par élève du domaine de la musique et par élève du domaine des arts parlés.

Article 3

D'exempter de cette redevance les élèves suivant le domaine de la danse ainsi que les élèves du préparatoire du domaine de la musique.

Article 4

La redevance est due anticipativement par la personne qui en fait la demande.

Article 5

Le montant dû est versé soit :

- au comptant auprès d'un responsable de l'Académie, moyennant la délivrance d'une preuve de paiement
- sur le compte bancaire de la Ville de Gembloux.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

20190619/32 (32) Règlement redevance pour la location d'instruments de musique - Exercice 2019 à 2025 - Approbation

-2.073.513

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1§1 et L1124-40;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales visées à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone et aux recommandations fiscales pour l'année 2019;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2020;

Considérant le règlement redevance relatif aux frais de rappel applicable à la Ville de GEMBLOUX;

Considérant le règlement d'ordre intérieur de l'Académie de musique de GEMBLOUX prévoyant un montant de la caution à 25,00€ pour tout instrument de musique;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires au 1er septembre 2019;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 20 mai 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif en date du 20 mai 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance anticipative du chef de toute location d'un instrument de musique.

Article 2

La redevance est due anticipativement par la personne qui en fait la demande.

Article 3

La redevance sur le droit de location d'un instrument de musique (quel qu'il soit) est fixé à 65,00 €.

Article 4

La redevance est payable anticipativement.

Le montant dû est versé soit :

- au comptant auprès d'un responsable de l'Académie de musique de GEMBLOUX, moyennant la délivrance d'une preuve de paiement.
- sur le compte bancaire de la Ville de Gembloux.

A défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40§1er du code

de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal. Cette réclamation peut être introduite dans un délai de 6 mois à compter de la date où la redevance est due suivant les modalités de l'article 4. Elle doit être introduite par écrit, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant, et mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de NAMUR sont compétentes. La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

20190619/33 (33) Règlement redevance sur l'occupation des locaux du foyer communal de GEMBLOUX - Exercices 2019 à 2025 - Approbation

-2.073.51

Le Bourgmestre-Président donne la parole à Monsieur Emmanuel DELSAUTE, Echevin en charge du patrimoine, qui explique que ce règlement-redevance s'inscrit dans la continuité du précédent à l'exception d'une nouveauté qui concerne la facturation de l'intervention des techniciens lors des occupations du Foyer. Cette facturation vise à éviter les effets pervers d'une occupation du personnel communal sur place qui est trop souvent sollicité alors que cela n'est pas prévu. Il est donc proposé de facturer ces interventions supplémentaires.

Madame Pascaline GODFRIN sollicite une modification de la catégorie 5 qui bénéficie de la gratuité pour 1 occupation gratuite par an, pour une initiative groupée du GEG (Groupement des entrepreneurs gembloutois), de l'UIG (Union des Indépendants de GEMBLOUX) et de l'AIGG (Association des indépendants de GEMBLOUX-Gare).

Le Bourgmestre-Président répond que les règlements ne s'écrivent pas sur mesure et ne peuvent répondre à des demandes particulières.

Monsieur Emmanuel DELSAUTE ajoute que pour le règlement relatif aux autres salles que le Foyer communal, seul un toilettage des catégories d'utilisateurs a été opéré pour s'aligner sur celles du règlement relatif au Foyer communal.

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1§1 et L1124-40;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales visées à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone et aux recommandations fiscales pour l'année 2019;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2020;

Considérant le règlement redevance relatif aux frais de rappel applicable à la Ville de GEMBLOUX;

Considérant le règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des locaux du Foyer communal de GEMBLOUX prévoyant une caution de 125,00 € (en fonction de l'utilisation);

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires au 01er septembre 2019;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 mai 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif en date du 10 mai 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Il est établi une redevance anticipative du chef de de toute occupation des locaux sis au Foyer communal de GEMBLoux.

Article 2

La redevance est due par la personne à qui l'autorisation d'occupation a été délivrée. La demande d'autorisation fait mention de tous les éléments nécessaires au calcul de la redevance. Il en est de même de toute demande de modification. La redevance est due aussi longtemps que la cessation de l'occupation n'a pas été notifiée au responsable chargé du calendrier d'occupation des locaux communaux.

Article 3

Le retrait de l'autorisation par mesure de police pour faute de l'occupant n'entraîne pour lui aucun droit à la restitution du montant de la location. En cas de renonciation de l'occupant au bénéfice de l'autorisation délivrée, 50 % de la location resteront acquis à la Ville de GEMBLoux à titre d'indemnité.

Article 4

La redevance est déterminée au départ d'un montant de base pouvant donner lieu à des réductions aux conditions prévues par le présent règlement. L'occupation doit être le fait du demandeur, pour ses activités, qu'il doit préciser dans sa demande.

Les tarifs sont établis par catégories en fonction de la réduction éventuelle dont peut bénéficier le demandeur.

CATEGORIE 1 :

Relèvent de la catégorie 1, les demandes émanant de toute personne physique ou morale de quelque nature que ce soit et qui ne peuvent relever d'une autre catégorie.

Le tarif de base y est d'application.

CATEGORIE 2 :

Relèvent de la catégorie 2 et bénéficient d'une réduction de 40 % sur le tarif de base, pour autant que l'occupation visée n'ait pas de but lucratif, les demandes de toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune, ainsi que des pouvoirs publics, lorsque ces demandes ne répondent pas aux conditions prévues pour relever des catégories 3 à 5.

CATEGORIE 3 :

Relèvent de la catégorie 3 et bénéficient d'une réduction de 60 % sur le tarif de base, les associations qui ont leur siège sur le territoire de la Commune, si ces demandes ne peuvent répondre aux conditions prévues pour la catégorie 5.

CATEGORIE 4 :

Relèvent de la catégorie 4 et bénéficient d'une réduction de 80 % sur le tarif de base les demandes des membres du personnel communal et du C.P.A.S. visant :

- Soit le mariage du membre ou d'un de ses enfants. En ce cas, la réduction porte sur la grande salle et la cuisine;

- Soit une activité familiale du membre (anniversaire, mariage, communion, etc). En ce cas, la réduction porte uniquement sur la salle du bar et la cuisine;

La réduction n'est octroyée qu'une fois par an.

Les membres du personnel voulant organiser d'autres manifestations que celles prévues dans la catégorie 4 se verront appliquer le tarif de la catégorie 2 ou de la catégorie 1 selon la nature de la manifestation.

CATEGORIE 5 :

Relèvent de la catégorie 5 et bénéficient de la gratuité, dans les limites éventuellement exposées ci-après, les demandes émanant des utilisateurs suivants :

De manière illimitée :

- Administration communale
- C.P.A.S.

- Académie de musique

- A.S.B.L. Atrium 57

Pour deux activités par an :

- A.S.B.L. Office du tourisme de GEMBLoux.

Pour une activité par an :

- Amicale du personnel communal
- Amicale du personnel des Pompiers de Gembloux
- A.S.B.L. Gembloux Omnisport
- Ligue des Familles

Autres :

- A.S.B.L. Comité des jumelages : pour une activité par an dans la grande salle, une occupation par

an et par section, dans la salle du bar et une occupation par mois de la salle de réunion.

- Ecoles établies sur le territoire de la Commune ou leurs associations de parents, pour une activité tous les deux ans.

- A.S.B.L. Canal Zoom (occupation du plateau ou émission publique)

- A.L.E. (réunion)

- A.S.B.L. C.E.D.E.G (réunion)

- I.M.A.J.E. (réunion des gardiennes encadrées gembloutoises)

- Zone de police (réunion)

- Croix Rouge GEMBOUX (don de sang une fois par mois)

- A.S.B.L. Gembloux EXTRACOM (réunion)

Dans les autres cas, les utilisateurs visés dans la catégorie 5 bénéficieront de la tarification de la catégorie 3.

TARIF DEGRESSIF :

Indépendamment des réductions octroyées en fonction des catégories auxquelles appartiennent les demandes, un tarif dégressif est appliqué aux occupations allant de 1 à 15 jours calendrier consécutifs (congrès – séminaires – colloques – expositions, etc.).

Les réductions et dégressivités ne sont applicables que sur la location et non sur les services.

Article 5

Le tableau ci-dessous reprend les diverses tarifications de toutes les occupations. Il sera également fait application des conditions générales reprises ci-après :

1. Lorsque la location n'est pas fixée à l'heure, le montant repris au tarif couvre une période de location de 24 heures qui comprend la préparation et l'enlèvement de l'équipement et du matériel.
2. Pour les spectacles, le montant repris au tarif couvre une seule représentation.
3. L'option lors de l'établissement du calendrier d'occupation est gratuite ; celle-ci devra être confirmée trois mois avant l'occupation des infrastructures. En ce qui concerne les occupations en dehors de l'établissement du calendrier, l'option est gratuite et devra être confirmée dans un délai maximum d'une semaine. Passé ce délai, l'option sera annulée sans autre forme d'avertissement. Le montant de la location est entièrement versé dans le mois et aux plus tard 10 jours avant la manifestation.
4. Le gestionnaire des salles, en fonction de l'utilisation, se réserve le droit de réclamer une caution de 125,00 €.
5. Toute occupation est subordonnée à la prise d'une assurance R.C., excepté les réunions dans les salles 1 et 2.
6. Lors des manifestations à risques (soirées sono ou autres), l'occupant remplira le formulaire de demande d'autorisation des manifestations et s'engage à obtempérer à toutes impositions éventuelles qui seraient formulées par la Police dans ce cadre. Lorsque la manifestation l'exige, l'organisateur devra obligatoirement prendre un service de sécurité privé, celui-ci sera à charge du locataire qui organisera l'ordre et la sécurité en collaboration avec les différents services.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Location					
Salle de spectacle	1.000,00€	600,00€	400,00€	200,00€	GRATUIT
Répétition, Montage-démontage	100,00€	60,00€	40,00€		
Loges	100,00€	60,00€	40,00€		
Cuisine	100,00€	60,00€	40,00€	20,00€	
Salle du bar	500,00€	300,00€	200,00€	100,00€	
Répétition, Montage-démontage	100,00€	60,00€	40,00€		
Conférence(en journée) du lundi au vendredi midi	225,00€		90,00€		
Exposition	150,00€		60,00€		
Galerie					
Exposition	100,00€		40,00€		
Salle de réunions 1 et 2					

Journée	100,00€		40,00€		
Demi-journée	50,00€		20,00€		
Soirée	50,00€		20,00€		
Services					
Matériel audio-visuel et un technicien (sous réserve de disponibilité)	250,00€		250,00€		GRATUIT
Deuxième technicien	250,00€		250,00€		

Dégressivité de 1 à 15 jours maximum, hors montage et démontage

1er jour : 100 %

2ème jour : 75 %

À partir du 3ème jour : 50%

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

20190619/34 (34) Règlement redevance sur l'occupation des locaux autres que ceux du foyer communal de GEMBLOUX - Exercices 2019 à 2025 - Approbation

-2.073.51

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1§1 et L1124-40;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales visées à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone et aux recommandations fiscales pour l'année 2019;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2020;

Considérant le règlement redevance relatif aux frais de rappel applicable à la Ville de GEMBLOUX;

Considérant le règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des locaux autres que ceux du Foyer communal de GEMBLOUX prévoyant une caution de 125,00€ ou 250,00€ (en fonction de l'utilisation);

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires au 01er septembre 2019;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 mai 2019 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif en date du 10 mai 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Il est établi une redevance anticipative du chef de toute occupation des locaux autres que ceux du foyer communal.

Article 2

La redevance est due par la personne à qui l'autorisation d'occupation a été délivrée. La demande d'autorisation fait mention de tous les éléments nécessaires au calcul de la redevance. Il en est de même de toute demande de modification. La redevance est due aussi longtemps que la cessation de l'occupation n'a pas été notifiée au responsable chargé du calendrier d'occupation des locaux

communaux.

Article 3

Le retrait de l'autorisation par mesure de police pour faute de l'occupant n'entraîne, dans son chef, aucun droit à la restitution du montant de la location. En cas de renonciation de l'occupant au bénéfice de l'autorisation délivrée, 50 % de la location resteront acquis à la Ville de GEMBLOUX à titre d'indemnité.

Article 4

Le montant de la redevance est établi par catégories de demandes.

1. Tarification salles de SAUVENIÈRE et GRAND-LEEZ

L'occupation des salles des écoles de SAUVENIÈRE et GRAND-LEEZ comprend la mise à disposition de la salle, de la cuisine, des énergies (électricité, gaz, mazout).

L'occupant doit nettoyer la salle, la cuisine et les toilettes à l'issue des activités.

CATEGORIE 1 :

Relèvent de la catégorie 1, les demandes émanant de toute personne physique ou morale de quelque nature que ce soit et qui ne peuvent relever d'une autre catégorie.

Les salles de SAUVENIÈRE et GRAND-LEEZ ne sont pas concernées par cette catégorie.

CATEGORIE 2 :

Relèvent de la catégorie 2 pour autant que l'occupation visée n'ait pas de but lucratif, les demandes de toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune, ainsi que des pouvoirs publics, lorsque ces demandes ne répondent pas aux conditions prévues pour relever des catégories 3 à 5.

Le montant de la redevance est de 225,00 €.

CATEGORIE 3 :

Relèvent de la catégorie 3, les associations qui ont leur siège sur le territoire de la Commune, si ces demandes ne peuvent répondre aux conditions prévues pour la catégorie 5.

Le montant de la redevance est de 10,00 € par heure pour une occupation de 1 à 3 heures et d'un forfait de 120,00 € pour les occupations de 3 à 24 heures.

CATEGORIE 4 :

Relèvent de la catégorie 4 et bénéficient de ce fait d'un tarif préférentiel une fois par an et pour une activité familiale non lucrative (anniversaire, communion, baptême, etc, ...), les membres du personnel communal et du CPAS.

Le montant de la redevance est de 65,00 €.

CATEGORIE 5 :

Relèvent de la catégorie 5 et bénéficient de la gratuité, dans les limites éventuellement exposées ci-après, les demandes émanant des utilisateurs suivants :

De manière illimitée :

- Administration communale
- Académie de musique
- A.S.B.L. Centre culturel
- Les écoles communales et leurs associations de parents

Pour une activité par an :

- A.S.B.L. Omnisport GEMBLOUX.

ACTIVITES REGULIERES SPORTIVES OU CULTURELLES

Pour ces activités, les montants suivants sont d'application :

Groupe d'adultes : 6,00 € par heure

Groupe de jeunes de moins de 16 ans : 1,50 € par heure

2. Tarification des autres locaux

Seule la catégorie 3 est d'application pour les autres locaux.

ACTIVITES REGULIERES SPORTIVES OU CULTURELLES

Tarif : 6,00 € par heure avec un minimum de 18,00 €

OCCUPATION A DEMEURE

Tarif : 400,00 € par an

Article 5

Le tableau ci-dessous reprend les diverses tarifications de toutes les occupations. Il sera également fait application des conditions générales reprises ci-après :

1. Lorsque l'occupation n'est pas fixée à l'heure, le montant repris au tarif couvre une période de location de 24 heures qui comprend la préparation et l'enlèvement de l'équipement et du matériel.
2. L'option lors de l'établissement du calendrier d'occupation est gratuite; celle-ci devra être confirmée trois mois avant l'occupation des infrastructures. En ce qui concerne les occupations en dehors de l'établissement du calendrier, l'option est gratuite et devra être confirmée dans un délai maximum d'une semaine. Passé ce délai, l'option sera annulée sans autre forme d'avertissement. Les montants de la location et de la caution seront entièrement

versés dans le mois et aux plus tard 10 jours avant la manifestation.

3. Toute occupation est subordonnée à la prise d'une assurance R.C.
4. Lors des manifestations à risques (soirées sono ou autres), l'occupant remplira le formulaire de demande d'autorisation des manifestations et s'engage à obtempérer à toutes impositions éventuelles qui seraient formulées par la Police dans ce cadre. Lorsque la manifestation l'exige, l'organisateur devra obligatoirement prendre un service de sécurité privé, celui-ci sera à charge du locataire qui organisera l'ordre et la sécurité en collaboration avec les différents services.

	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Caution
1. Salles des écoles communales de SAUVENIERE et GRAND-LEEZ					
Activités régulières sportives ou culturelles			Adultes	Moins de 16 ans	GRATUIT
			6,00€/H	1,50€/H	
Spectacles, dîners, rencontres, ...	225,00€	120,00€	10,00€/H max 3h00		65,00€
					125,00€
2. Autres locaux					
Activités régulières sportives ou culturelles		6,00€/H max 3h00			
Occupation à demeure		400,00€			250,00€

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

QUESTIONS ORALES

1. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA : Enseignement - Circulaire gratuite

« Cette circulaire gratuite est intéressante, mais les bonnes intentions ne sont pas toujours de bonnes solutions.

Elle s'articule sur trois volets que je reprends ci-après :

A partir de l'année prochaine en maternelle :

1. Les classes de maternelles seront subsidiées à hauteur de 50 € X 1.2 (coefficient) par élève (soit 60 €) de maternelle inscrit au 01/10, aux écoles à faire le maximum pour que les fournitures soient complètement gratuites → les écoles ne peuvent rien exiger des parents à quelques exceptions près (vêtement gym, essuie tout, langes) → c'est quelque chose de logique
2. Le 2ème volet concerne les activités culturelles, les excursions (activités culturelles) qui sont plafonnées à 45 € (c'est le maximum de prise en charge qu'une école peut facturer aux parents) par an et par élève et ce transport compris. DANS ce cas le réseau libre par rapport aux autres pourrait être défavorisé (dans la mesure où le PO qu'est la ville prendrait en charge le transport) → prenons un cas pratique : une excursion à Paridaïza pour les enfants de maternelle qui adorent les animaux (et je sais de quoi je parle). Le prix d'entrée pour les enfants de trois ans est de 28 €. Si on compte le transport environ 1.500 € (AR-Paridaïza) si on ventile par élève ça fait un prix certain.
Cependant, si l'école envisage une nouvelle excursion, elle serait en dépassement de ces 45 € par an par élève → dans ce cas si elle facturait, aux parents, cette nouvelle excursion, elle risque, en plus d'un contrôle, une amende, un remboursement du dépassement
3. Ce qui est vraiment dommage, dommageable, c'est que les activités avec nuitées sont plafonnées à 100 € pour les quatre années maternelles et ce DEPLACEMENT COMPRIS

A l'école libre de LONZÉE cela pose un gros problème, les élèves de 3^{ème} maternelle partent en classe de mer (c'est un très gros travail) la somme était très raisonnable 250 € : 4 nuits pension complète et trajet en car, sea life et le bateau mercator → Ce sont des projets très intéressants sur le plan pédagogique. Des projets comme ceux-là fixaient un taux de participation, il fallait 90 % d'adhésion pour faire ces classes de dépaysement et de découverte → la nouvelle règle vient tout chambouler. Un comité de parents ne peut pas refacturer un tel montant (150 €) et on ne peut pas demander à un enseignant de faire toute une série d'activités pour trouver les 150 € manquants. A l'avenir qu'avez-vous envisagé pour l'ensemble des écoles, quel que soit le réseau, afin de permettre qu'un enfant soit égal à un enfant (une mesure proposée par Alda Greoli et votée au par le parlement Wallon).

Nous espérons que vous aurez une vision comme certaines communes qui ont été très proactives/réactives. Par exemple, l'entité de la Bruyère qui offre le même nombre de déplacements aux écoles communales et aux libres libre de RHISNES (Sainte-Elisabeth) et MEUX : elles ont, chacune, droit à 20 déplacements en BELGIQUE.

Que proposez-vous, pour nos enfants, par rapport à cette inquiétude »

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin en charge de l'enseignement, répond que le PO communal se conformera à cette circulaire mais qu'il s'agit effectivement d'y être vigilant pour ne pas dépasser les seuils prévus. Il rappelle que la Ville n'assure pas de prise en charge globale des séjours scolaires sauf une participation de 6 € par élève. La seule prise en charge concerne le transport des élèves vers le Centre culturel de GEMBOUX. Il réitère la position de vigilance adoptée par la Ville dans la stricte application de cette circulaire, et ce d'autant que les autres réseaux présents sur GEMBOUX sont plus importants que le réseau communal.

2. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA : Informatique - Réception de la convocation

Monsieur LEKEU s'étonne de ne pas avoir reçu la convocation électronique avec l'ordre du jour et le document préparatoire à la séance de ce jour. S'il s'agit d'un quiproquo informatique, il tenait à le signaler et demande que l'on vérifie la procédure d'envoi électronique pour ne créer aucun embarras. Il demandera dorénavant à recevoir une version papier de cet envoi et ses annexes.

Le Président répond que l'administration a vérifié et dispose de la preuve d'envoi de ce mail de convocation. L'Administration vérifiera qu'il n'y a aucun autre problème.

3. Monsieur Frédéric DAVISTER : Quartier de la Gare

« En tant que président de l'AIGG des commerçants, une question m'est souvent posée par les riverains et commerçants : où en sont les projets du lieu-dit l'Hôtel des Voyageurs, ainsi que de la trémie le long du tunnel chaussée de Charleroi ? Merci »

Le Bourgmestre-Président répond qu'il n'y a pas encore de demandes de permis déposées ni à fortiori de permis délivrés pour ces 2 projets. Chacun de ceux-ci progressant à des rythmes très différents, il confirme que des contacts et des concertations existent et se poursuivent dans les 2 cas. Il y a une volonté d'aboutir pour chacun d'eux; d'ailleurs une réflexion est en cours pour solliciter l'aide d'experts externes pour finaliser ces projets.

4. Monsieur Carlo MENDOLA : Cours d'eau

« La Ville de GEMBOUX a signé une convention d'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie avec la Province. Les entretiens ont d'ailleurs débutés l'an dernier.

Du point de vue de l'assainissement, le village de SAUVENIERE est totalement égoutté et un collecteur amène les eaux usées à la station d'épuration de la Ville de GEMBOUX situé à CORROY-LE-CHATEAU. Le village de GRAND-LEEZ n'est quant à lui pas épuré, c'est à dire que le réseau d'égouttage communal est incomplet et qu'il se déverse dans l'Orneau et non dans la station d'épuration (laquelle relève des compétences de l'INASEP et de la SPGE). Cette incomplétude relève de la responsabilité de la commune. En outre, il reste bon nombre d'inconnues le long de la chaussée de Charleroi. Les exutoires régionaux sont, en effet, composés de bouts de tuyaux, fossés et passages chez des riverains qui ne sont pas tous reliés au collecteur. Cette situation témoigne de la difficulté d'effectuer, à ce jour, des opérations raisonnables et optimales de restauration dudit cours d'eau, partant que la finalisation de réseau d'égouttage constitue une condition nécessaire et absolue à ce rétablissement. Puis-je connaître les projets d'actions et d'investissements prévus au cours des prochaines années pour améliorer la situation. Je vous remercie pour votre attention. »

Madame Laurence DOOMS, Echevine en charge de l'environnement, répond qu'en matière d'égouttage, il y a une programmation et des obligations qui doivent être rencontrées. GRAND-LEEZ est malheureusement vu comme un village discontinu par la SPGE qui sépare GRAND-LEEZ de Petit-Leez ; les 2.000 habitants ne sont donc pas atteints pour établir une priorité d'égouttage. Toutefois, il semble que le seuil fixé par la SPGE diminuera à 1.800 habitants ; ce qui permettrait à termes d'avancer dans ce problème d'égouttage. En attendant, d'autres mécanismes sont en cours comme le contrat de rivière dont une des missions est de veiller à la qualité des rejets dans les ruisseaux et un autre projet qui vise un site dans le quartier 'Taravisée' pour assainir autrement via des opérations de lagunage.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE ajoute qu'en matière d'égouttage, GEMBLOUX a besoin d'un cadastre plus complet. L'INASEP a été sollicitée pour mettre à jour ce cadastre. Le PIC voté par le conseil dernièrement rendra lui aussi certains projets comme la construction d'une station de pompage à Ferooz. Il faut en réalité une vraie vision à long terme et identifier les interventions les plus urgentes sur base du cadastre actualisé.

5. Monsieur Carlo MENDOLA : Rue Baty de Fleurus (Miroir)

« Chers collègues, Nous avons déjà parlé de la rue Baty de Fleurus à diverses reprises, de ces intersections avec les avenues du Ponant et du Levant. Ma proposition a pour but d'améliorer la sécurité aussi bien des automobilistes, des cyclistes et bien entendu des piétons. Cette rue qui est quasi une belle ligne droite (+/- 1 km), possède deux coussins berlinois et bien entendu un radar préventif qui est présent depuis un long moment. Je ne vous propose pas ici de placer un radar répressif dans l'immédiat mais bien de poser, aux deux intersections (av du Ponant et du Levant), des miroirs de circulation comme l'on peut en trouver à d'autres endroits de GEMBLOUX où la situation de géographique de la route est similaire comme à LONZEE au croisement des rues de LONZÉE et de la Goyette, ou encore devant l'hôtel de ville. Définition du Miroir de circulation que l'on peut trouver est la suivante : « Le miroir de circulation est l'élément indispensable pour différents contrôles, que ce soit pour voir des parties cachées ou encore entrevoir les véhicules (...) le miroir de sécurité permet de contrôler 2 directions, soit une vision à 90°. » Je vais peut-être devancer la réponse que l'Échevin de la mobilité qui pourrait me dire que ce genre de proposition doit être communiqué auprès de la Commission communale de la circulation routière qui se réunira en septembre prochain. Cependant, DÉFI GEMBLOUX estime que la sécurité n'attend pas et comme nous avons pu le constater au croisement entre la rue Baty de Fleurus et la N4, le nombre d'accident a drastiquement diminué, depuis la pose des feux rouges en novembre 2017. Néanmoins aucune politique ne pourra jamais aller à l'encontre des comportements abusifs de certains usagers. Cependant, il lui revient d'assurer la protection de tous les usagers et de réduire, autant que faire se peut, les risques liés à notre mobilité. Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur le BUSSY répond qu'effectivement cette demande peut être instruite en CCCR. Toutefois, les miroirs sont des outils ambivalents, en termes de sécurité et de mobilité. A l'étranger, la pose de ces miroirs est soumise à des conditions strictes et est réglementée via le code de la route. Ils ne sont donc jamais tout à fait pertinents ; d'où un examen circonstancié.

6. Monsieur Carlo MENDOLA : Adhésion Be-Alert

« En cas d'alerte à la population (orage, inondation,...), les autorités doivent pouvoir avertir leurs citoyens en situation d'urgence, de manière la plus rapide, claire et efficace possible afin qu'ils adoptent les bons comportements pour leur sécurité et celle de leurs proches. Pour aider les villes et communes dans cette mission, le Centre de Crise (SPF Intérieur) offre la possibilité de souscrire à un système d'alerte performant. Ce système se nomme BE ALERT et possède une alerte intégrée multi-canaux (messages vocaux vers téléphones fixes ou mobiles, SMS, e-mail, fax et médias sociaux). C'est un outil opérationnel 24/7 qui permet une identification claire de l'origine de l'alerte et qui est utilisable aussi pour des communications d'intérêt public. L'utilisation de la plateforme BE-Alert est liée aux différents niveaux de gestion de crise :

- Chaque commune peut effectuer des alertes vers sa population, de même pour les Gouverneurs de provinces ou le Centre de crise au niveau national.
- Des groupes spécifiques pourront être constitués (écoles, médecins,...) ou en partenariats pour des alertes ciblées.

Et le coût ? Le prix de base s'élève à 1.100 € par an auxquels s'ajoute le prix d'envois de sms à prix préférentiel. Ce système n'a que des avantages : Simplification administrative, Economies d'échelle d'un contrat-cadre au niveau national, Développements pris en charge et gérés par le SPF Intérieur. A titre d'exemple, « entre le 28 mai au 05 juin, les habitants de 23 communes ont été avertis grâce à ce

système. Au total, 89.700 messages ont été envoyés avec succès via SMS ou email", précise le Centre de crise sur son site web. Dès lors, je suggère que la Ville de GEMBLOUX adhère à ce système d'alerte. Je vous remercie pour votre attention.

Le Bourgmestre-Président prend acte de la proposition. Il signale que l'année dernier, le collège communal a déjà été saisi de cette proposition, mais après une première analyse non probante du système proposé, ne l'a pas acceptée. Au-delà de la question du coût, c'est celle de son efficacité qui doit prévaloir. La prochaine réunion du Comité PLANU prévue prochainement sera certainement saisie du sujet également. Il remercie néanmoins pour la suggestion.

8. Monsieur Jacques ROUSSEAU : Voiries à GRAND-LEEZ (Liaison vers MEUX - rue Breton)

Monsieur ROUSSEAU rappelle son intervention de l'an dernier sur cette voie lente qui démarre de la rue Breton et va vers MEUX. Il déplorait déjà que cette voie lente ne soit pas praticable, surtout à proximité de la rue de Meux, elle-même source d'insécurité vu la vitesse de certains usagers. Malgré la promesse d'y intervenir l'an dernier, en 2019, il souligne n'avoir pas pu y passer en vélo. Pourquoi la Ville n'y intervient pas alors que cette voie lente permettrait une circulation douce bien nécessaire, en parallèle de la route de Meux, bien trop dangereuse ? Y a-t-il enfin quelque chose de prévu ?

Monsieur de SAUVAGE répond en confirmant que le chemin est bloqué et que la situation ne peut pas perdurer car c'est effectivement une liaison très pertinente. Ceci est prévu dans un marché-stock de la Ville ; une vigilance sera donnée pour y réaliser l'intervention indispensable.

8. Monsieur Jacques ROUSSEAU : Voiries à GRAND-LEEZ (rue Pont des Pages)

Monsieur ROUSSEAU signale que les habitants de GRAND-LEEZ se plaignent de l'état de la rue Pont des Pages. C'est une voie tout en pavés qui devient impraticable et présente une dangerosité réelle. Si l'on peut éviter, l'asphaltage pour ne pas en faire une 'autoroute', il faudrait au moins boucher les nids de poule et redresser les bas-côtés. Les cyclistes y sont en vrai danger de chute. Qui sera responsable ?

Monsieur de SAUVAGE répond qu'il faut effectivement décourager les cyclistes d'emprunter cette voirie. Il existe des alternatives via le Try Lambord et la Maison de repos, ou par le Long Pont où une voirie agricole a été refaite. La dégradation de la rue est réelle mais présente une double difficulté : d'une part technique car le tronçon est assez long et est entièrement pavé (ce qui risque d'être très coûteux) ; et d'autre part historique car certains y voient des traces d'un passé militaire. La solution à court terme est d'y faire des réparations ponctuelles pour limiter les différences de niveau entre le centre de la voirie et les bas-côtés.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 23 heures 15.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,

